Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 0

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

N° DEL_2022_001

Objet **Intercommunalité**
15ème membre du bureau - Conseiller délégué
Élection

Suite au décès de Monsieur Bernard LOUAPRE, il convient d'élire un nouveau membre du Bureau.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gérard MOREL.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Gérard MOREL	29	vingt-neuf

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
PROCLAME Monsieur Gérard MOREL 15ème membre du bureau.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 25/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 25/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

Effectif légal du conseil communautaire

38

Nombre de conseillers en exercice

38

Communauté de Communes

VAL D'ILLE - AUBIGNE

PROCÈS-VERBAL

de

l'élection du Bureau

(Président, Vice-présidents, autres membres)

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois de janvier à 19 heures 00 minutes, en application des articles L.5211-2 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants

1	Mme GELY-PERNOT Aurore	14	M. HENRY Lionel	27	Mme MESTRIES Gaëlle
2	M. FOUGLE Alain	15	Mme OBLIN Anita	28	Mme BLAISE Laurence
3	Mme LAVASTRE Isabelle	16	M. BOUGEOT Frédéric		
4	M. ALMERAS Loïc	17	M. MOREL Gérard		
5	M. DUBOIS Jean-Luc	18	M. LECONTE Yannick		
6	M. GORIAUX Pascal	19	Mme SENTUC Véronique		
7	M. GUERIN Patrice	20	M. RICHARD Jacques		
8	Mme KECHID Marine	21	Mme MASSON Josette		
9	M. DUMAS Patrice	22	Mme HAMON Carole		
10	M. LOREE Michel	23	M. JAOUEN Claude		
11	M. LARIVIERE-GILLET Yannick	24	M. BOURNONVILLE Noël		
12	Mme LE DREAN QUENEC'HDU Sophie	25	M. DEWASMES Pascal		
13	Mme EON-MARCHIX Ginette	26	M. TAILLARD Yvon		

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

Absents :

M. VASNIER Pascal

Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc

Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal

M. LESAGE Jean-Baptiste

Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. DUMAS Pascal

M. MARVAUD Jean-Baptiste

M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. DESMIDT Yves

M. HOUITTE Daniel

Suppléants :

Mme DELABARRE Sylviane remplace M. Bertrand LEGENDRE

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

3.1.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) 33

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 3

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 29

f. Majorité absolue 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gérard MOREL	29	vingt neuf

3.1.3. Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

f. Majorité absolue .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Jacques RICHARD est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Claude JAOUEN, en tant que président de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que les conditions de quorum sont remplies.

2. Désignation des assesseurs

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Noël BOURNONVILLE et Gaëlle MESTRIES

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du 15ème membre du bureau.

Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3. Élections du 15ème membre du bureau

3.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin plié que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec les autres bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

3.1.4. Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (bulletins déposés) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

f. Majorité absolue .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220125-DEL_2022_001-DE

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le onze janvier deux mil vingt deux, à 19 heures 25 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,
Claude JAUVEN

Le secrétaire,
Jacques RICHARD

Les assesseurs,
Gaëlle MESTRIES

Noël BOURNONVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_002-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_002-DE

N° DEL_2022_002

Objet **Intercommunalité**

Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes

Désignation des représentants

Suite au renouvellement des conseils municipaux de Sens de Bretagne et Andouillé Neuville ainsi qu'à la démission de M. Alain MACE (Melesse), il est nécessaire de modifier la représentation de la Communauté de Communes au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes et de désigner deux représentants titulaires (anciennement Marianne BLACHE et Emmanuel ELORE) et deux représentants suppléants (anciennement Alain MACE et Bernard LOUAPRE)
Monsieur le Président propose de désigner Aurore GELY-PERNOT (commune d'Andouillé-Neuville) et Christophe DUMILIEU (commune de Sens-de-Bretagne) , pour être délégués titulaires, Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU (commune de Melesse) et Guillaume CONNEN (commune de Sens-de-Bretagne) pour être délégués suppléants au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Vu la délibération 2020_293 portant sur la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,
Vu la délibération 2021_200 modifiant la désignation des délégués au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Aurore GELY-PERNOT (commune d'Andouillé-Neuville) et Christophe DUMILIEU (commune de Sens-de-Bretagne) , pour être délégués titulaires au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,
DÉSIGNE Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU (commune de Melesse) et Guillaume CONNEN (commune de Sens-de-Bretagne) pour être délégués suppléants au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes,
MODIFIE la représentation du Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, ainsi :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU
LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		El Banne HAMADY
SENS-DE-BRETAGNE	Christophe DUMILIEU	Guillaume CONNEN
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAIS
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	Christian DUMILIEU
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOUGLE	
LANGOUET		Jean-Luc DUBOIS
ANDOUILLE-NEUVILLE	Aurore GELY-PERNOT	

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 0

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

N° DEL_2022_003

Objet **Urbanisme**

Politique locale de l'urbanisme

Débat annuel

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

Pour ce débat, il est proposé de dresser un bilan synthétique des différentes actions engagées en matière d'urbanisme par la communauté de communes, au titre des compétences « Aménagement de l'espace communautaire » et « Politique du logement et du cadre de vie », et de proposer ensuite des perspectives pour l'année à venir notamment au vu des récentes évolutions législatives liées à la Loi Climat et Résilience (voir document en annexe).

Vu l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales,

Entendu la présentation par Monsieur le Président du bilan et des perspectives en matière d'urbanisme par la communauté de communes,
Le Conseil de Communauté :
PREND ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2021.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme 2021

VALORISER
PARTAGER
Val d'Ille Aubigné

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Table des matières

Préambule 3
Actions en urbanisme 4
Le suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 4
Analyse des résultats de l'application 4
Modification N°2 en cours 4
Plan local de l'urbanisme (PLUi) 6
Evolution du PLUi 6
Contentieux du PLUi 6
Droit de préemption urbain et zones d'aménagement différé 6
DPU 6
ZAD 7
ZAD existantes 7
Etablissement Public Foncier de Bretagne 8
Etude pré-opérationnelles de renouvellement urbain 8
Perspectives 2022 9
Modification N°3 du PLUi 9
Calendrier prévisionnel 9
Nouveautés règlementaires 9
Observation de la consommation 10
Observatoire national 10
Observatoire régional 11
Evaluation de la consommation dans le cadre d'élaboration du PLUi 11
Observatoire de l'habitat de la communauté de communes – évolution de l'enveloppe bâtie 11
Rappel du PLUi 12

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Préambule

Conformément à l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme conduite sur le territoire.

Ce présent document est proposé comme support pour le débat sur la politique locale de l'urbanisme. Il dresse un bilan synthétique des différentes actions engagées par la communauté de communes au titre des compétences « **Aménagement de l'espace communautaire** » [1] et **« Politique du logement et du cadre de vie** »[2] et propose ensuite les perspectives de travail pour l'année à venir en lien avec la nouvelle loi Climat et résilience.

Il est rappelé que les grandes orientations de la politique locale de l'urbanisme sont intégrées dans les axes majeurs du projet de territoire 2021 – 2026 :

- un territoire durable en transition écologique et énergétique, vers des pratiques agricoles durables, et une alimentation locale et responsable.
- un territoire développant son attractivité économique pour des emplois pérennes, veillant au maintien du commerce de proximité et l'accès aux usages numériques.
- un territoire à vivre pour tous, permettant l'accueil des familles par un habitat diversifié et des services, développant l'usage d'offres de mobilité alternatives à la voiture solo, favorisant l'insertion sociale et professionnelle.
- un territoire veillant à une offre culturelle et touristique attractive et à une offre d'équipements sportifs structurants.

[1] Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

[2] Compétence « Politique du logement et du cadre de vie » : études pré-opérationnelles en renouvellement urbain, réalisation d'un programme d'actions foncières

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Actions en urbanisme

Le suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. C'est un document de planification stratégique à long terme. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est le document opérationnel du SCoT. Il définit les prescriptions nécessaires permettant d'atteindre les objectifs du document politique du SCoT.

Le document d'aménagement commercial (DAC) précise les objectifs relatifs à l'aménagement urbain et au développement commercial et délimite précisément les zones d'aménagement commercial (ZACom). Le DAC se lit en complément du DOO.

L'élaboration du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est encadrée par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes (le PLUi doit être compatible avec le SCOT).

L'élaboration, la révision, la modification ou toute autre procédure d'évolution du SCoT ainsi que son suivi sont assurés par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes.

Les élus du territoire Val d'Ille-Aubigné siègent aux instances délibératives du Syndicat Mixte (bureau et comité syndical).

Ils participent également aux travaux des commissions thématiques.

Les techniciens de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné participent aux comités techniques organisés par le Pays de Rennes.

Analyse des résultats de l'application

Le SCoT du Pays de Rennes a été approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019.

Le Code de l'urbanisme impose une analyse des résultats de l'application du SCoT six ans au plus après son approbation.

L'analyse des résultats a été présentée au Comité syndical au mois de juillet 2021.

En connaissance de cette évaluation, le Comité Syndical a délibéré sur le maintien en vigueur du SCoT dans sa version actuelle.

L'analyse est disponible sur le site internet du Pays de Rennes (lien : Évaluation - Pays de Rennes).

Modification N°2 en cours

Fin 2020, le Pays de Rennes a engagé une réflexion sur la modification de la Zone d'aménagement commerciale (ZAcom) *« Route du Meuble – séquence Nord »* délimitée par le DAC (Document d'aménagement commercial).

La ZACom comprend deux secteurs : secteur de développement et secteur de mutation. La création de nouveaux commerces n'est pas possible au sein du secteur de mutation.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

En application du SCoT, la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a refusé trois projets situés dans le secteur de mutation. Ces projets s'inscrivaient dans le tissu urbain existant et répondaient aux objectifs de l'optimisation du foncier.

Afin de permettre l'accueil de nouveaux commerces en densification ou reconversion, un ajustement du DAC a été jugé nécessaire.

De nombreuses échanges ont eu lieu entre le Pays de Rennes, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Rennes Métropole ainsi que les communes concernées afin de retenir un scenario partagé.

La modification est en cours et devrait être approuvée courant année 2022.

SCoT en vigueur

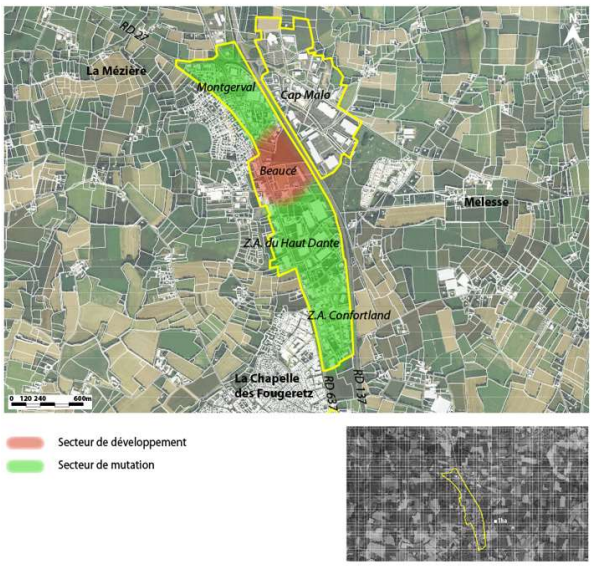

Secteur de développement
Secteur de mutation

Modification envisagée

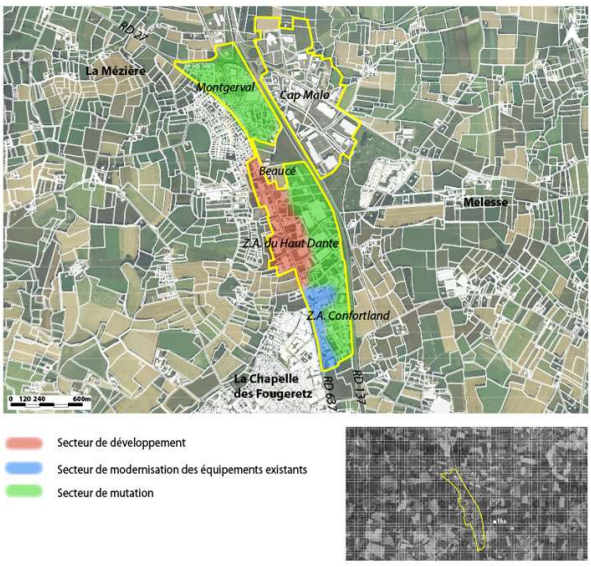

Secteur de développement
Secteur de modernisation des équipements existants
Secteur de mutation

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Plan local de l'urbanisme (PLUi)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle de 19 communes composant la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné.

C'est à la fois un document d'orientations politiques et stratégiques et un document fixant des règles précises permettant la mise en œuvre du projet politique.

Le PLUi définit les règles juridiques d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble des communes, à partir desquelles les maires délivrent les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager …).

Il remplace les PLU communaux.

Le PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été approuvé le 25 février 2020.

Evolution du PLUi

Le PLUi est un document évolutif. La détection des erreurs matérielles, les actualités des projets et les nouveautés réglementaires peuvent conduire à une modification des règles d'urbanismes.

Les procédures d'évolution du PLUi sont encadrées par le Code de l'urbanisme.

Depuis l'approbation en 2020, la communauté de communes a mené les évolutions suivantes :

- Mise à jour des annexes N°1 en juin 2020
- Modification simplifiée N°1 approuvée le 23 février 2021
- Modification simplifiée N°2 approuvée le 12 octobre 2021
- Mise à jour des annexes N°2 prévue en novembre 2021

Contentieux du PLUi

Quatre recours contentieux ont été engagés contre le PLUi. Les moyens principaux invoqués sont les moyens de légalité interne (illégalité liée aux partis d'urbanisme retenus).

Le jugement de ces quatre dossiers n'a pas encore eu lieu.

Dans le cadre du litige SCI MALO EON et la SARL FUNERAIRE D'ILLE ET RANCE, une médiation sollicitée va être engagée (durée maximale de 6 mois). L'instance est suspendue tant que la médiation est en cours.

Droit de préemption urbain et zones d'aménagement différé

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente pour l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) et des zones d'aménagement différé (ZAD) sur tout le territoire.

DPU

Le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir en priorité un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

but de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général conformément aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme[3].

La communauté de communes a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU).

Afin de faciliter les acquisitions par préemption par les communes sur les secteurs correspondant à leurs domaines de compétences et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, la communauté de communes a délégué aux communes son droit de préemption urbain.

Depuis l'approbation du PLUi, la communauté de communes n'a préempté aucun bien.

ZAD

La Zone d'aménagement différé (ZAD) est un outil de maitrise foncière à moyen et long terme. Elle permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière des terrains où il est prévu à plus ou moins long terme une opération d'aménagement. Par voie de conséquences, cela évite que l'annonce d'un projet ne favorise une hausse artificielle des valeurs foncières susceptible de compromettre sa réalisation.

La ZAD peut être instaurée, pour une durée de 6 ans renouvelable, dans les zones urbaines, agricoles ou naturelles délimitées par le Plan Local d'Urbanisme. La création d'une ZAD doit être compatible avec le SCoT.

ZAD existantes

Commune	Secteur	Surface	Année de création	Année de renouvellement possible	Titulaire du droit de préemption
Mouazé	Centre-bourg	456 637 m²	2018	2024	Commune
Guipel	Sud et nord	65 443 m²	2018	2024	Commune
La Mézière	Extension sud-ouest du bourg	103 672 m²	2019	2025	Commune
La Mézière	Ouest de Beaucé	54 183 m²	2019	2025	CCVIA
Mouazé	Extension sud	25 069 m²	2019	2025	Commune
Saint Symphorien	Extension de la Bretèche	8 104 m²	2019	2025	CCVIA
Vignoc	Secteur nord de zone d'activité de la Troptière	10 434 m²	2019	2025	CCVIA

[3] Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Etablissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales et EPCI, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour favoriser la cohérence et l'efficacité de son action, l'intervention de l'EPF s'effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d'Intervention adopté par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Différents projets ou objectifs portés par l'intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d'ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d'un foncier aménageable au meilleur coût.

La CCVIA et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu'ils partagent.

Cette association se matérialise sous la forme d'une convention cadre qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Les communes peuvent conclure des conventions opérationnelles des actions foncières portant sur des secteurs précis.

13 conventions opérationnelles sont actives sur le territoire de la communauté de communes (communes concernées : Langouët, Mouazé, La Mézière, Melesse, Vignoc, Guipel, Saint Médard sur Ille et Sens de Bretagne).

Etude pré-opérationnelles de renouvellement urbain

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », la communauté de communes réalise des études pré-opérationnelles en renouvellement urbain.

Ces études ont pour objectif de :

- Identifier les principaux enjeux d'aménagement
- Mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement du site
- Définir la faisabilité de l'opération
- Aider à la décision sur l'acquisition du foncier et le coût de l'opération

Deux études pré opérationnelles ont été engagées en 2021 par la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Perspectives 2022

Modification N°3 du PLUi

La communauté de communes engagera une troisième modification du PLUi. La procédure comportera une enquête publique.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020, modifie le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Il étend le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nombreux cas de modification et de mise en compatibilité des PLUi.

Le projet de modification N°3 sera soumis à l'examen au cas par cas.

Calendrier prévisionnel de la procédure

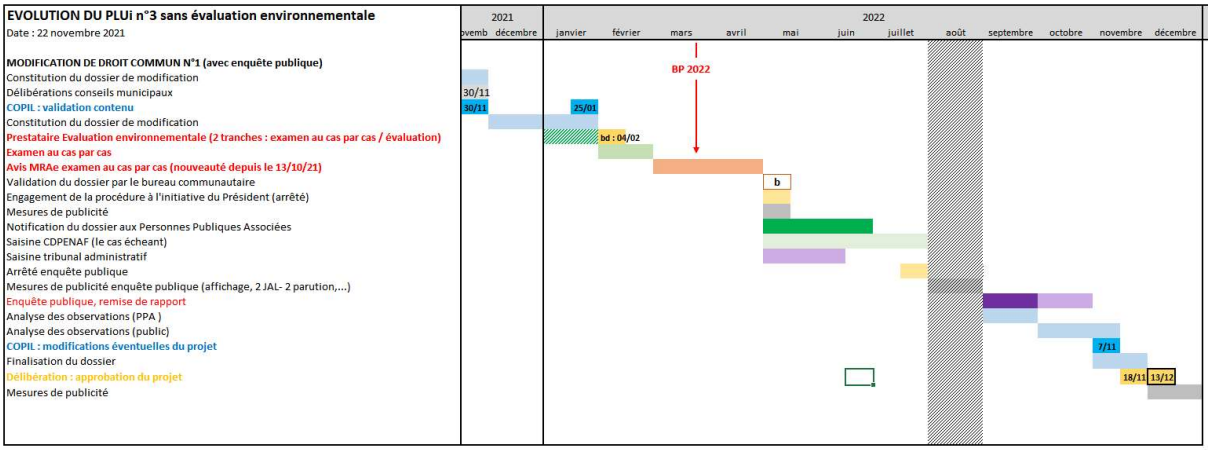

Nouveautés règlementaires

La nouvelle loi Climat et résilience a été promulguée le 22 août et publiée le 24 août 2021.

L'objectif majeur de ce texte est la réduction par deux de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2031, pour arriver à zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La loi modifie de nombreuses dispositions du code de l'urbanisme afin d'atteindre cet objectif.

L'article 194 de la loi place les régions en première ligne dans la lutte contre l'artificialisation des sols.

Aussi, elles devront inscrire l'objectif de réduction de l'artificialisation entre les différentes parties du territoire dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en principe sur proposition de la « conférence des SCoT »

Par suite, l'ensemble des documents de planifications locaux (SCoT, PLU, carte communale) devront se mettre en compatibilité avec le SRADDET pour intégrer des objectifs territorialisés de limitation de l'artificialisation des sols au plus tard dans un délai de 5 pour le SCOT et 6 ans pour le PLUi.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Tous les décrets d'application n'ont pas encore été publiés (ils le seront dans le courant de l'année 2022).

La communauté de communes devra travailler sur le développement de sa stratégie ZAN en collaboration avec le SCoT du Pays de Rennes.

Observation de la consommation

En 2022, la communauté de communes devra déterminer la consommation d'espaces pour la période 2011 – 2021.

Elle pourra s'appuyer sur les outils et méthodes existants à différentes échelles.

Observatoire national

Lien : [Les données au 1er janvier 2020 | Portail de l'artificialisation (biodiversitetousvivants.fr)]

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020

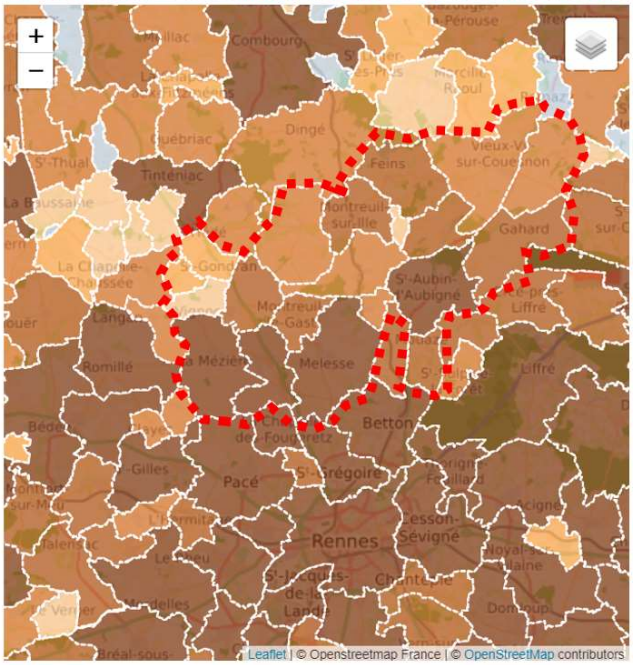

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Observatoire régional

Lien : [Observation du foncier en Bretagne (geobretagne.fr)]

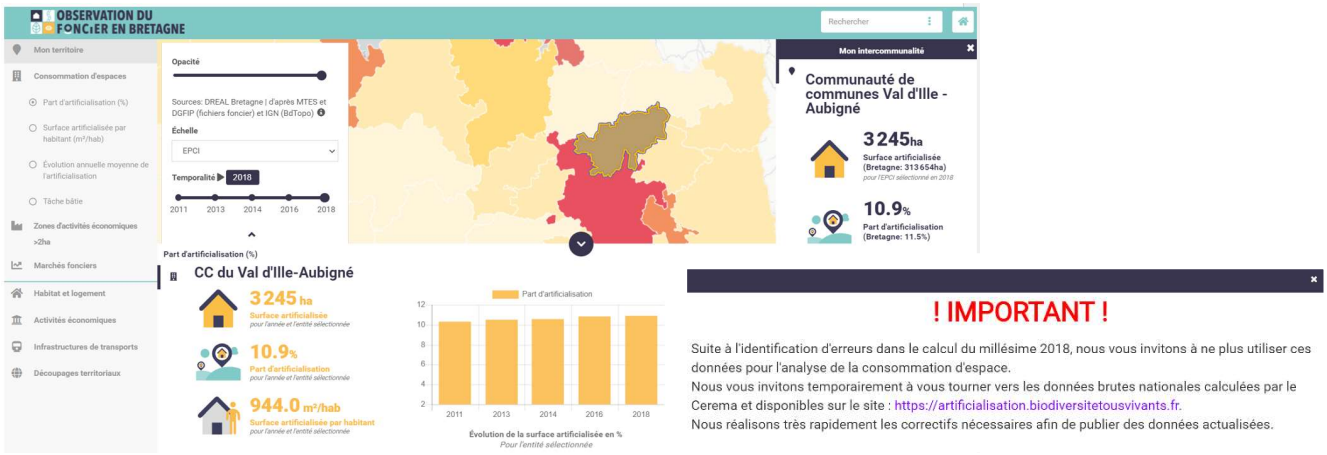

Evaluation de la consommation dans le cadre d'élaboration du PLUi

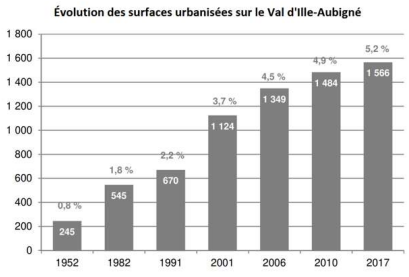

Consommation des espaces 2006 - 2017 : 217 ha

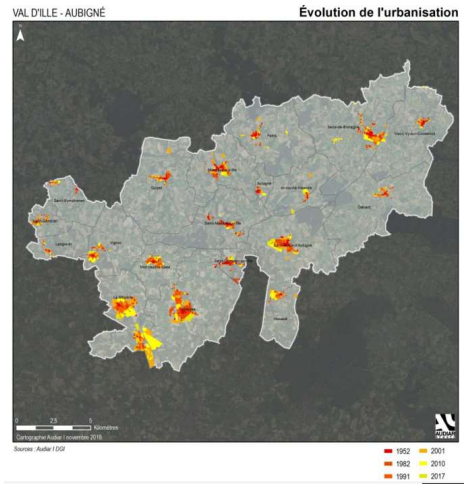

Observatoire de l'habitat de la communauté de communes – évolution de l'enveloppe bâtie

Lien : [Observatoire de l'habitat (valdille-aubigne.fr)]

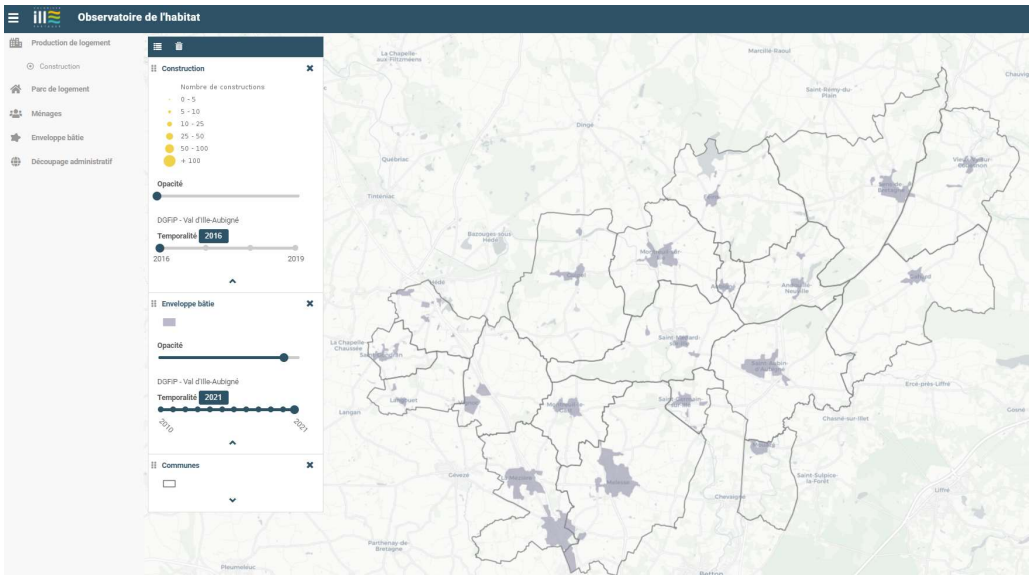

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Rappel du PLUi

Zones 1 AU : 182 ha

Zones 2AU : 123,6 ha

La zone 1AU est une zone ouverte à l'urbanisation dans les conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation.

La zone 2AU est une zone où l'urbanisation est interdite ; elle nécessite une procédure d'urbanisme (modification ou révision du PLU) pour être ouverte à l'urbanisation. Dans cette attente, les possibilités d'occuper et d'utiliser le sol sont réduites et ne permettent que l'aménagement des constructions existantes.

Commune	1AU			2AU		
	1AU habitat	1AU équipement	1AU activité	2AU habitat	2AU équipement	2AU activité
ANDOUILLE-NEUVILLE	2,1		4,3	1,9		
AUBIGNE	0,4			2,1		
FEINS	5,5	2,3		0,4	1,6	
GAHARD	14,3					
GUIPEL	6,2	0,2				1,1
LA MEZIERE	10,4		8,1	10,8		8,2
LANGOUET	3,1			0,9		
MELESSE	25,8	7,6	18,0	7,9	6,4	17,6
MONTREUIL-LE-GAST	4,1			3,3		
MONTREUIL-SUR-ILLE	14,9			10,9	2,6	
MOUAZE				2,0		
SAINT-AUBIN-D AUBIGNE	15,2		3,5	1,1	2,2	4,9
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	1,2			2,4		
SAINT-GONDRAN	2,4			2,9		
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	10,6			0,9		
SAINT-SYMPHORIEN	1,6	2,2	1,4	2,2		
SENS-DE-BRETAGNE	4,1		0,9	7,5		1,8
VIEUX-VY-SUR-COUESNON	2,6	3,2		1,1	1,0	9,1
VIGNOC	6,0			6,1		3,0
Sous total	**130,4**	**15,4**	**36,2**	**64,2**	**13,9**	**45,6**

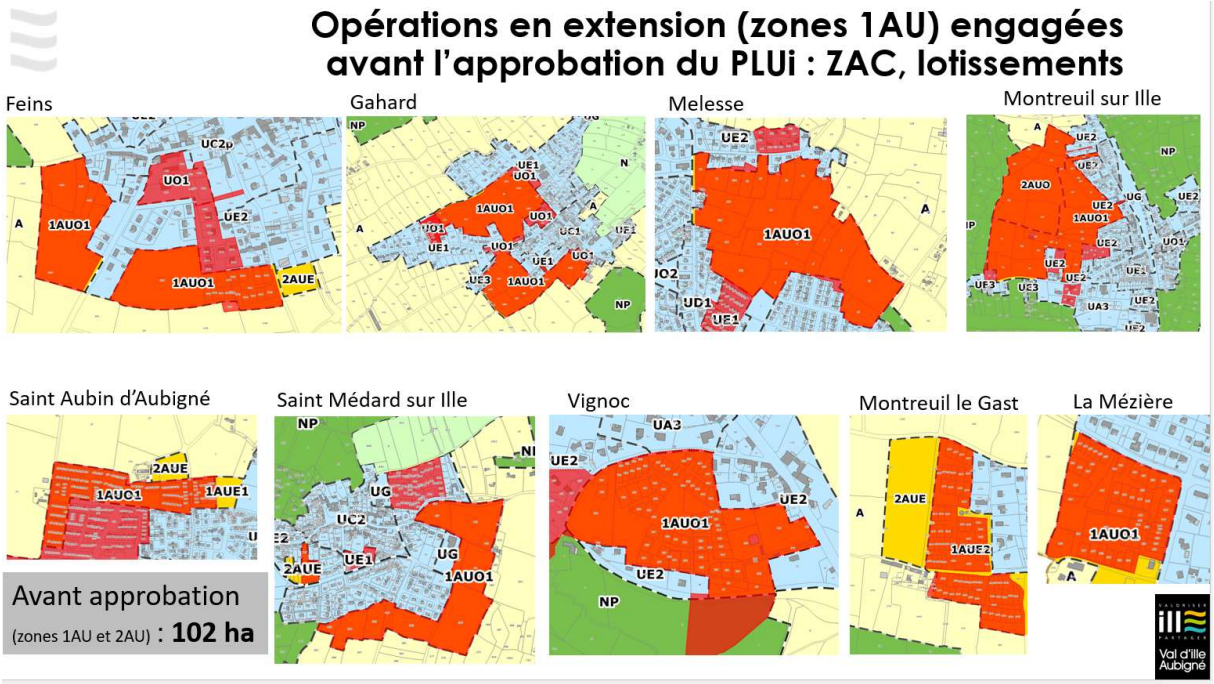

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_003-DE

Opérations en extension engagées depuis l'approbation du PLUi

La Mézière : 4,73 ha

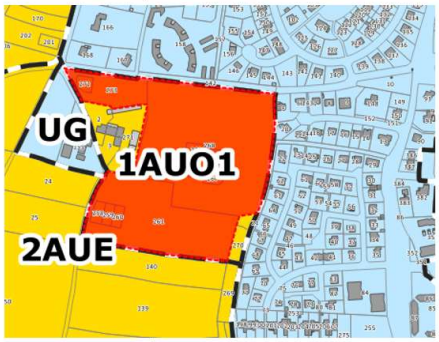

Langouët : 0,56 ha

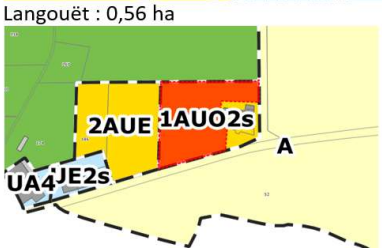

Saint Symphorien : 1,26 ha

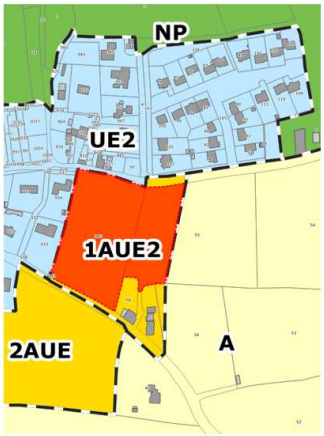

Saint Germain sur Ille : 1,09 ha

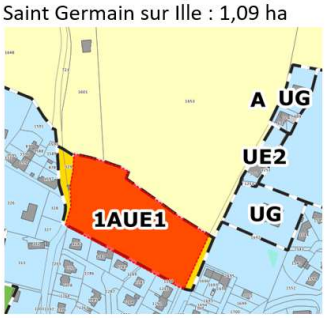

Après approbation
(zones 1AU) : **7,64 ha**

La mise en œuvre de la Loi climat et résilience aura des implications dans un premier temps sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (pour les dix premières années de son application). Les collectivités (à différentes échelles : région, SCOT, EPCI, communes) devront probablement requestionner les potentialités d'extension urbaine de leurs documents d'urbanisme (en particulier les zones AU inscrites aux PLU). L'application de l'objectif ZAN viendra également requestionner les pratiques d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_004-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 0

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_004-DE

N° DEL_2022_004

Objet **Personnel**

RH

Rapport social unique 2020

Depuis le 1er janvier 2021, le rapport sur l'état de la collectivité, communément appelé bilan social, est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines. Il est réalisé avec les données de la Norme pour les Déclarations Dématérialisées Des Données Sociales (N4DS) ?

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, de parcours professionnels, de santé au travail, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine récolte les données et fournit une synthèse, qui est présentée en pièce jointe. Quelques précisions sont apportées à cette synthèse :

Les 20% de CDD hors CDI sont les contractuels sur poste permanent recrutés dans le cadre :
- D'un remplacement
- Dans l'attente d'un recrutement de fonctionnaire
- Du CDD 3 ans renouvelable une fois

Les 25% de CDD dans la filière technique n'intègrent pas le chantier insertion mais les saisonniers du domaine du Boulet.

Concernant les tickets restaurant, ils peuvent apparaître de de manière différente en fonction des modalités de versement du financement :
- s'il est différencié en fonction de la situation de l'agent, il figurera à l'indicateur « prestations servies directement aux agents».
- A défaut il sera intégré dans l'indicateur « rémunérations brutes ».

Etant donné qu'à la Communauté de Communes, la situation de l'agent n'est pas prise en compte dans le cadre du versement des tickets restaurant, la donnée n'apparaît pas dans la rubrique « prestations servies directement aux agents» mais dans celle des rémunérations brutes.

Le Rapport Social Unique 2020 a été présenté le 3 décembre 2021 au Comité technique.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de la synthèse du rapport social unique 2020.

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
Le Conseil de Communauté :
PREND ACTE de la communication de la synthèse du rapport social unique 2020.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_005-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_005-DE

N° DEL_2022_005

Objet **Personnel**

Evolution des services au Pôle Solidarités

Création de poste

En marge de l'évolution de l'ensemble de l'organisation des services, il est proposé une évolution spécifique sur des postes actuels du Pôle Solidarités.

L'animatrice de l'épicerie solidaire a fait part de son souhait de reconversion professionnelle dans le cadre d'une mobilité externe et est en congé formation depuis le 1er septembre, pour une année.

En dépit des appels à candidature, cette absence n'est toujours pas remplacée.
En parallèle, une conseillère du Point Accueil Emploi a exprimé sa volonté d'évoluer vers les missions d'animatrice de l'épicerie solidaire, en conservant l'accompagnement socio-professionnel des salariés bénéficiaires du Chantier d'insertion.
En parallèle également, une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) a exprimé sa volonté d'évoluer vers les missions de conseillère du Point Accueil Emploi.
Après échanges avec ces agents pour vérifier la cohérence de leurs projets professionnels, il est proposé d'accéder aux souhaits d'évolution professionnelle et de revoir les missions des postes en question.
Cette évolution ne génère pas de suppression de poste. Le poste d'animatrice d'épicerie solidaire (assistant socio-éducatif) reste vacant durant le congé formation. L'agent réintégrera son poste à la suite de ce congé si son projet de reconversion et de mobilité n'aboutissait pas. D'autres missions seraient alors confiées à l'agent.
Les postes verront leurs missions évoluer mais aucun changement de grade ou de quotité de travail n'interviendra.
Dans le cadre l'évolution du poste aujourd'hui au RPE, demain au PAE, il est nécessaire de créer un nouveau poste au RPE pour assurer les missions aujourd'hui exercées (information, conseil, accompagnement, animation et encadrement d'espaces jeux) et maintenir un effectif constant à ce service. En fonction du résultat de la vacance de ce nouveau poste, il est possible que ce poste soit transformé ultérieurement pour correspondre au grade recruté.

Cette évolution de l'organisation a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa session du 3 décembre.

Monsieur le Président propose de valider cette évolution et de créer un poste permanent de catégorie A d'éducateur de jeunes enfants à compter du 15 janvier 2022, à temps complet, sur des missions d'animatrice RPE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant l'avis favorable du comité technique lors de sa session du 3 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la modification de l'organisation présentée ci-dessus a savoir :
- évolution d'une conseillère du Point Accueil Emploi vers les missions d'animatrice de l'épicerie solidaire,
- évolution 'd'une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) vers les missions de conseillère du Point Accueil Emploi.

CRÉE un poste permanent de catégorie A d'éducateur de jeunes enfants à compter du 15 janvier 2022, à temps complet, pour les missions d'animatrice RPE,
PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'éducateur de jeunes enfants et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.
PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_006-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 28 32

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
JAOUEN Claude, DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_006-DE

N° DEL_2022_006

Objet **Développement économique**
ZA Beauséjour - La Mézière
DIA ZE 254 - ZE 294

DIA envoyée par l'étude de Maître Marc SAVEY, notaire à Vezin le Coquet (35132) le 25/11/2021 à la mairie de la Mézière et reçue à la Communauté de communes le 2/12/21

Parcelles : ZE 254 et ZE 294 d'une superficie totale de 2 902 m². Le bien se situe rue du Tram à Beauséjour à la Mézière.

Vendeur : SCI HMS Beauséjour domiciliée 11 rue des petits champs à Saint Grégoire (35760), représenté par M. Gilles AMICEL, gérant.

Acquéreur : non mentionné

Prix de vente : 600 000 € HT. La transaction comprend un montant de 30 000 € TTC de frais de commission

Informations complémentaires :
Il s'agit d'un local d'activité à vocation artisanale, de plain-pied comprenant des bureaux, un vestiaire et une partie atelier. La surface construite au sol est de 675 m².
Le bien est actuellement loué au titre d'un bail commercial au profit de la société CEGELEC Ouest Télécoms pour une durée de 9 ans ayant commencé à compter du 1er janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2029.
Le loyer annuel HT et hors charge est de 32 420,04 €

PLANS/PHOTOS

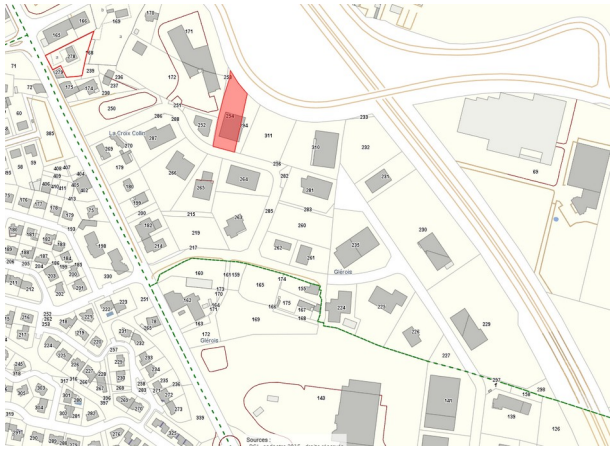

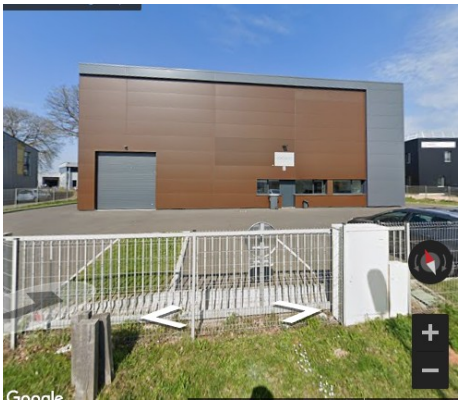

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas préempter le bien situé rue du Tram à Beauséjour à la Mézière, cadastré ZE 254 et ZE 294, d'une superficie totale de 2 902 m².

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_007-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 28 32

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
JAOUEN Claude, DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 17/01/2022
Reçu en préfecture le 17/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220117-DEL_2022_007-DE

N° DEL_2022_007

Objet **Développement économique**

ZA la Croix couverte - Vieux Vy sur Couesnon

DIA - D 1010

DIA envoyée par l'étude de Maître Geneviève SAEZ notaire à Paris (75008) le 23/11/2021 à la mairie de Vieux Vy sur Couesnon et reçue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 02/12/21

Parcelle : D 1010 d'une superficie totale de 19 050 m². Le bien se situe ZA la Croix couverte à Vieux Vy sur Couesnon.

Vendeur : SAS Cardinal participations domiciliée 24 rue Auguste Chabrière à Paris 15ème

Acquéreur : SCL RENAULT

Prix de vente : 1 720 600 €

Informations complémentaires :
Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial (enseigne Intermarché) d'une surface plancher de 2 300 m² comprenant une surface de vente (1 500m²), des bureaux et locaux sociaux (189,35m²) , des réserves (280 m²), laboratoire et chambre froide.
En extérieur : un drive, une zone de lavage, une aire de distribution du carburant et les stationnements.
Le bien fait l'objet d'un bail commercial entre la société SERGA et la société TERICORE

PLANS/PHOTOS

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas préempter le bien situé ZA la Croix couverte à Vieux Vy sur Couesnon, cadastré D 1010 d'une superficie totale de 19 050 m².

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 14/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_008-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_008-DE

N° DEL_2022_008

Objet **Intercommunalité**

Collège Amand Brionne de Saint Aubin d'Aubigné

Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Suite au renouvellement du conseil municipal de Sens de Bretagne, le conseil communautaire doit désigner un nouveau délégué (anciennement Marianne BLACHE) qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

Monsieur le Président propose de désigner Mme Isabelle LAVASTRE pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d' administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Isabelle LAVASTRE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 0

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

N° DEL_2022_009

Objet **Personnel**

RH

Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et ce, depuis le 1er janvier 2016.

Ce rapport 2021, sur la base des données de 2020, est en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations,
Vu le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),
Vu la circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,
Vu l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018,
Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
Le Conseil de Communauté :
PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

RAPPORT 2021

sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget et ce, depuis le 1er janvier 2016.

En effet, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité. Dans cette optique, la fonction publique se devait d'être exemplaire en la matière, à la fois dans les politiques qu'elle conduit et dans la gestion de ses ressources humaines.

Pourtant, le constat au sein de la fonction publique territoriale est plutôt mitigé. Si les effectifs sont majoritairement féminins (60 % de femmes pour 40 % d'hommes), de fortes disparités perdurent au niveau de l'accès aux métiers, d'une part et à l'accès aux emplois de direction, d'autre part. Plusieurs études menées ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

Ce troisième rapport s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs prévus dans le protocole d'accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013. Ces indicateurs relatifs au personnel de la Communauté de communes, permettent à la fois de faire un constat de la situation actuelle, mais aussi de suivre et évaluer sur le long terme l'impact de nos politiques sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà des obligations légales et réglementaires, l'élaboration de ce rapport est l'occasion de s'interroger sur le rôle de l'établissement dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Enclencher une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est :

- agir sur la promotion du bien-être au travail pour tous les agents,
- avoir un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la société,
- mettre en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques menées,
- moderniser la gestion des ressources humaines pour donner une image positive de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

Le bilan de la politique en matière de ressources humaines menée par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné fait apparaître une situation au sein de ses effectifs proche, mais aussi avec quelques différences, des constats faits dans l'ensemble de la fonction publique territoriale : des effectifs plutôt féminins (71%) liés par l'effet structurel des filières (100 % de femmes dans la filière médico-sociale et 81% de femmes dans la filière administrative) alors que nous notons une répartition moins déséquilibrée dans la filière technique.

Il convient de noter la présence de femmes à des postes de direction ou non en matière technique (Responsables des Pôles Technique / Eau-Assainissement / Aménagement-Urbanisme / Economie-Développement durable, Animatrice Breizh Bocage, chargée de maintenance du patrimoine, techniciennes assainissement).

Parallèlement, les effectifs de la communauté de communes présentent une parité déséquilibrée dans certains métiers : les services voirie, espaces verts, sports nautiques comptent 100 % d'hommes.
Les services liés à la petite enfance (EAJE, RIPAME,) ont fortement augmenté la représentativité féminine de la collectivité.

La politique de recrutement ne peut pas être mise en cause dans cette absence de parité. Aucune discrimination n'est pratiquée à l'embauche. Les offres d'emplois en mobilité interne ou externe ne comportent aucune mention restrictive en matière de candidatures masculines ou féminines.

Il faut souligner que les candidatures reçues au service Ressources Humaines, sont elles-mêmes déséquilibrées en matière de parité. La diffusion d'une offre d'emploi à vocation médico-sociale ou administrative suscite systématiquement des candidatures majoritairement féminines.

Une majorité de femmes sur les emplois de direction

Les emplois à responsabilité (direction et responsables de pôle) au sein des services du Val d'Ille-Aubigné comptent une majorité de femmes, ce qui est à souligner car cette situation est très différente des emplois territoriaux au niveau national. En effet, le taux de féminisation des emplois de direction n'est que de 18 % dans la fonction publique territoriale.
Ce constat est à nuancer par le fait que le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint sont des hommes.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

Accès à la formation

Les femmes représentent 71% des effectifs et capitalisent également 71 % des journées de formation réalisées. Il faut souligner que de nombreuses formations ont été reportées ou annulées en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Un temps de travail non subi

Les temps partiels ou non complets ne sont pas spécifiquement féminins dans les effectifs de la communauté de communes mais sont très proches des indicateurs nationaux. Les temps non complets sont plus féminins mais liés à la structure des emplois (petite enfance), des choix personnels des agents et des besoins.

Des promotions professionnelles équitables

Les promotions professionnelles ne sont jamais soumises au temps de présence de l'agent sur l'année : ainsi les femmes en congés maternité ou parental ne subissent pas de discrimination en termes de promotion interne, d'évolution de carrière, d'avancement de grade.

Des écarts de rémunérations

Des écarts de rémunérations sont constatés dans deux catégories.
Dans les services de la collectivité, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes varient de -25% en catégorie A.
Comme en 2019 pour la catégorie B, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est minime, soit -2,8 % en 2020.
L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes de la catégorie C est plus important que l'an passé et revient au niveau de 2018 (-12,48 % en 2018, -2,93% en 2019 et -10,10% en 2020). Cela est dû notamment à des départs/arrivées dans cette catégorie.

Conciliation entre vie personnelle ou professionnelle

Les possibilités offertes par la Communauté de communes pour aménager son temps de travail en fonction de ses contraintes professionnelles et personnelles sont absolument identiques pour les femmes et les hommes (organisation hebdomadaire sur 4,5 jours en 5 jours). Aucune discrimination n'est effectuée entre femmes et

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

hommes dans l'attribution des jours d'aménagement du temps de travail (ATT) le mercredi ou des congés scolaires par exemple.
L'analyse des comptes épargne temps montrent que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à en posséder un, avec un nombre de jours épargnés supérieur.

Annexe

Indicateurs issus du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : données 2020 relatives au personnel de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

A/Conditions générales d'emploi sur emplois permanents

Les effectifs comprennent 93 agents permanents dont 2 agents au chantier d'insertion (2 hommes)

1- Effectifs par sexe, catégorie, filière et âge

a. Répartition des effectifs par sexe

Femmes	Hommes
66	27

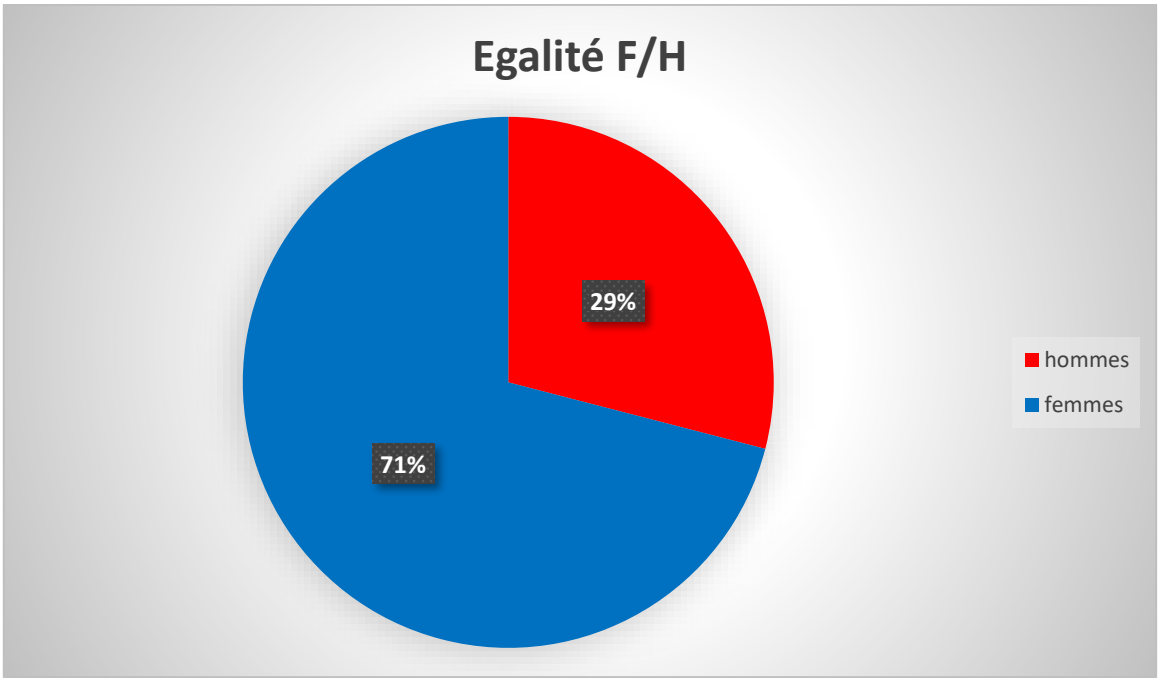

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

b. Répartition par âge

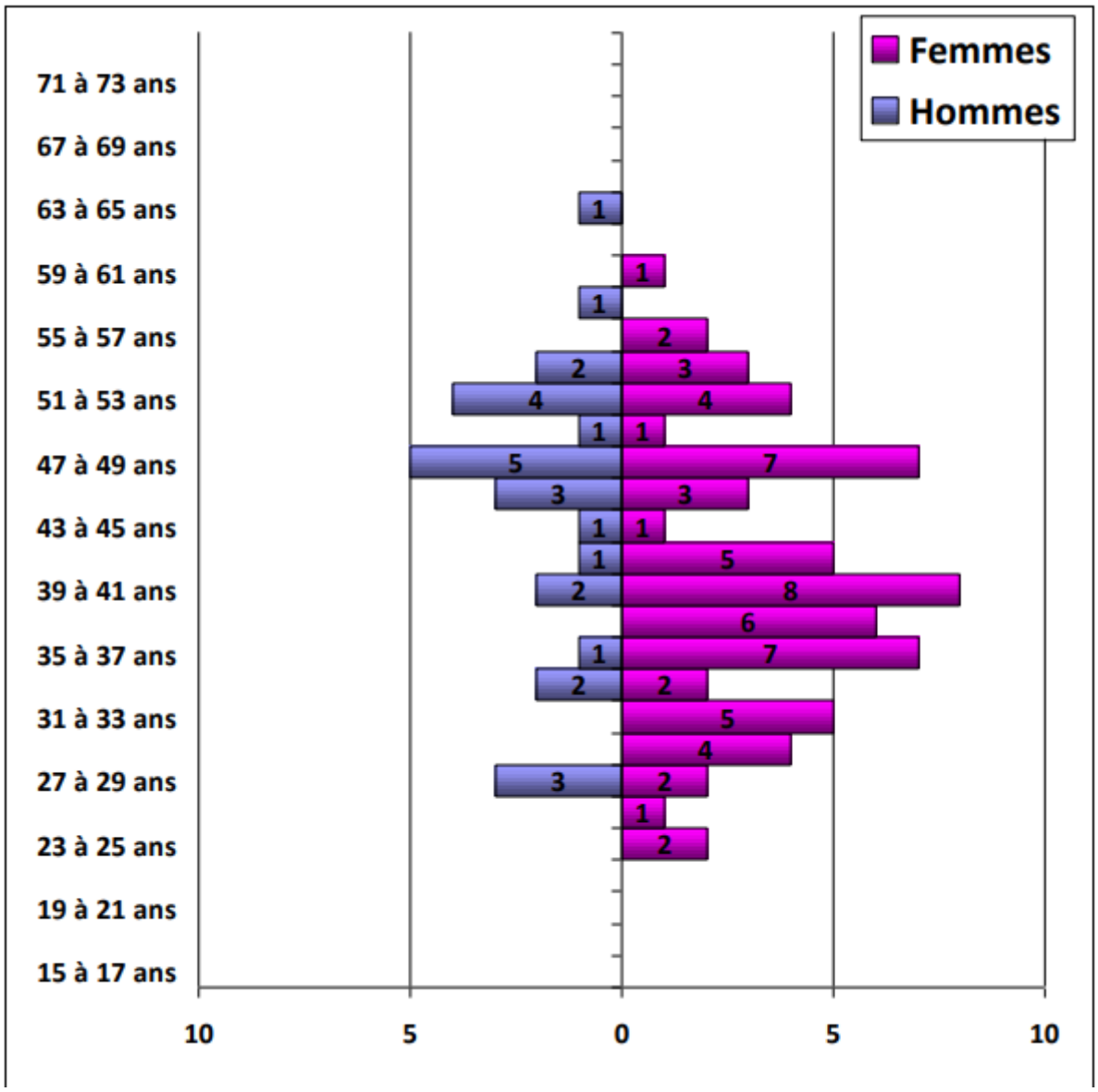

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

Age moyen des effectifs permanents par sexe

Femmes	Hommes
42 ans	46 ans

L'agent le plus âgé est un homme de 65 ans et l'agent le plus jeune est une femme de 24 ans

Tranche d'age	Femmes	Hommes
<= à 30 ans	5	3
31 à 40 ans	24	3
41 à 50 ans	25	12
51 à 60 ans	12	7
>61 ans	1	1

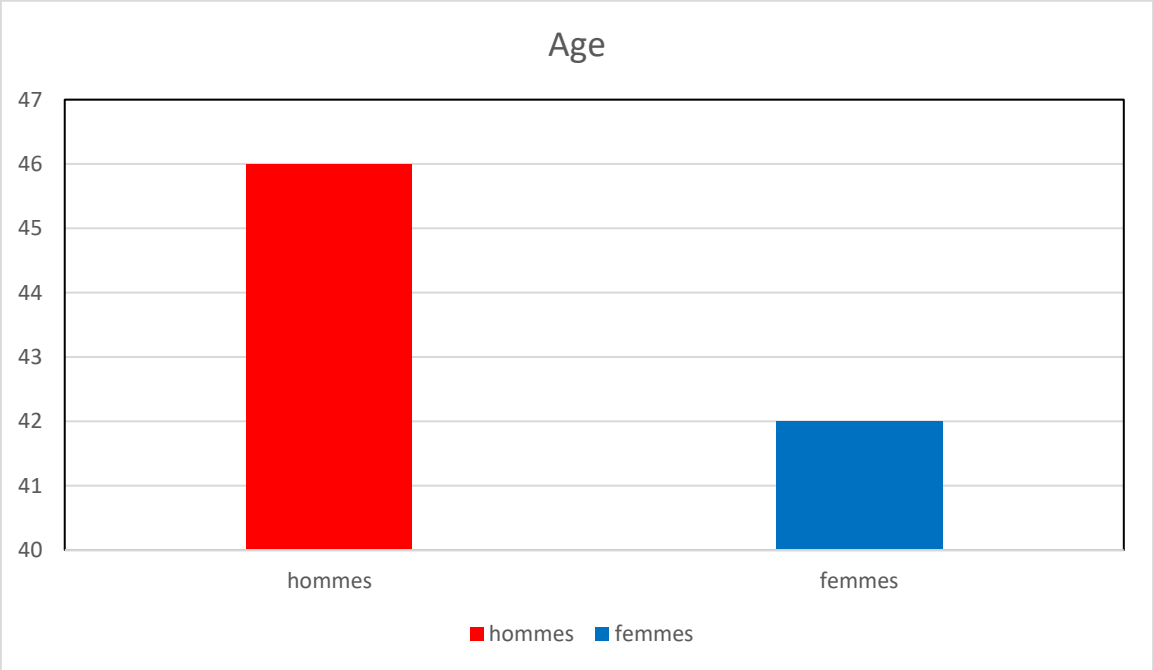

c. Répartition par catégorie et sexe

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	23	13	30	**66**
Hommes	6	8	13	**27**
Total	**29**	**21**	**43**	**93**

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

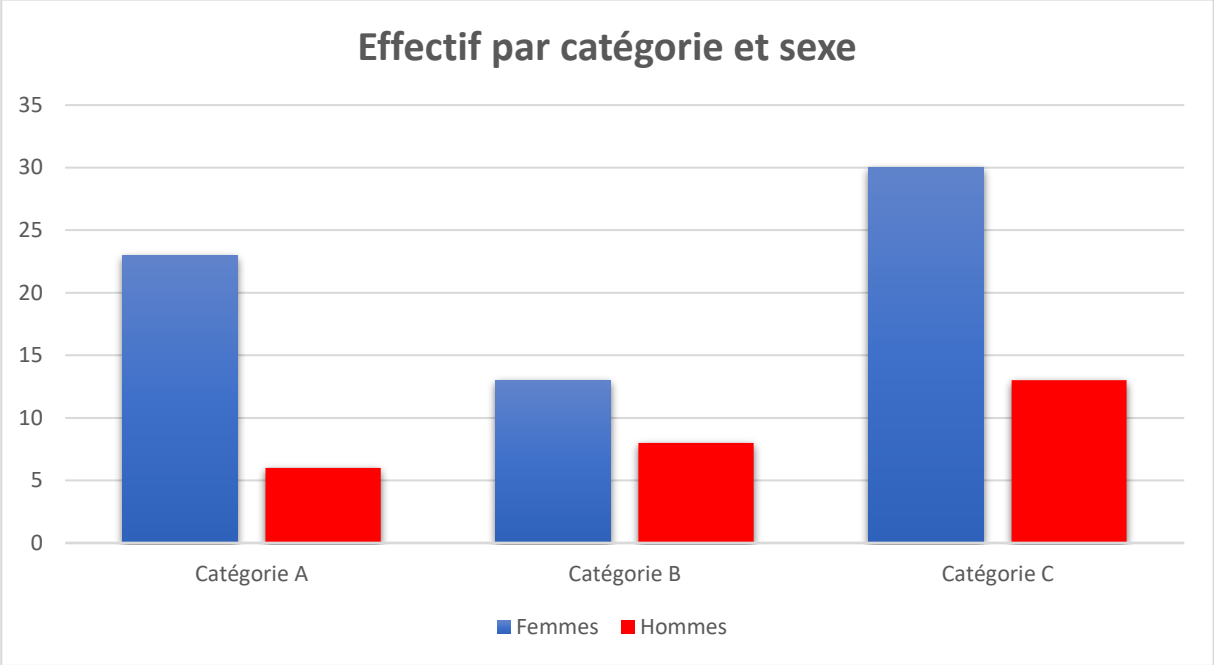

d. Répartition par filière

	Filière administrative	Filière Technique	Filière Animation	Filière Médico-sociale	Filière Culturelle	Filière sportive	Total
Femmes	25	9	2	28	1	1	**66**
Hommes	6	19	1	0	0	1	**27**
Total	31	28	3	28	1	2	**93**

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

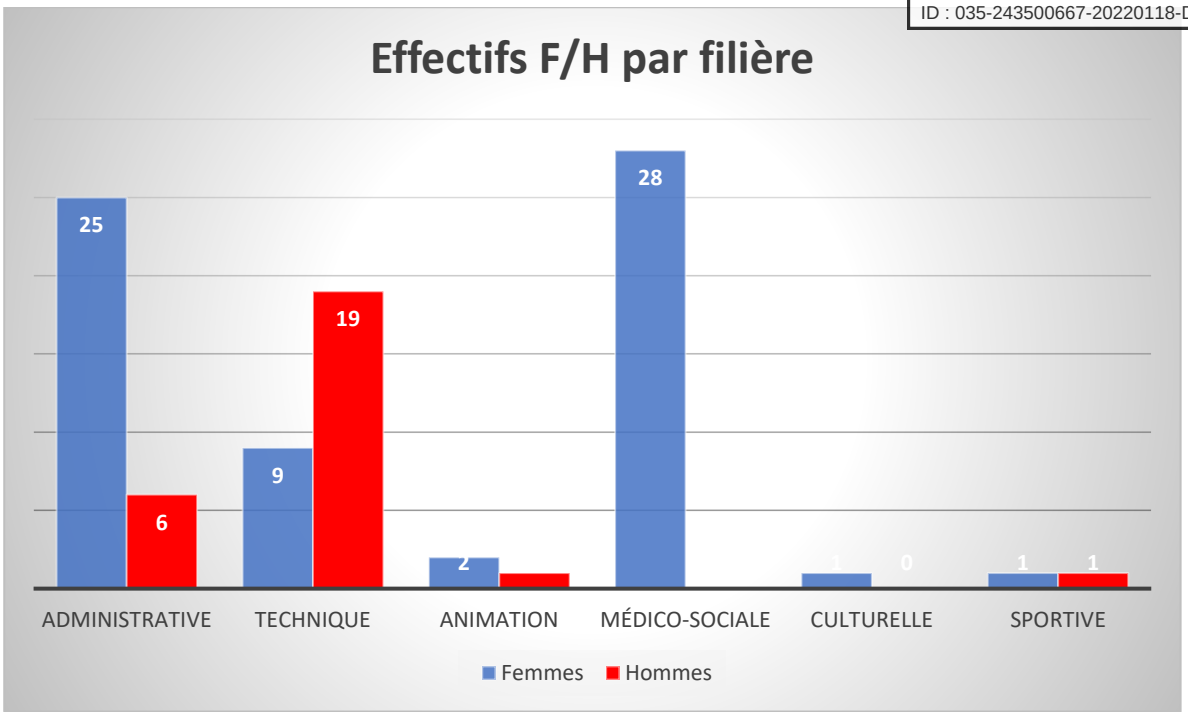

2 Durée du travail

	Temps complet	Temps partiel	Temps non complet	Total
Femmes	45	7	14	66
Hommes	23	2	2	27
Total	**68**	**9**	**16**	**93**

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

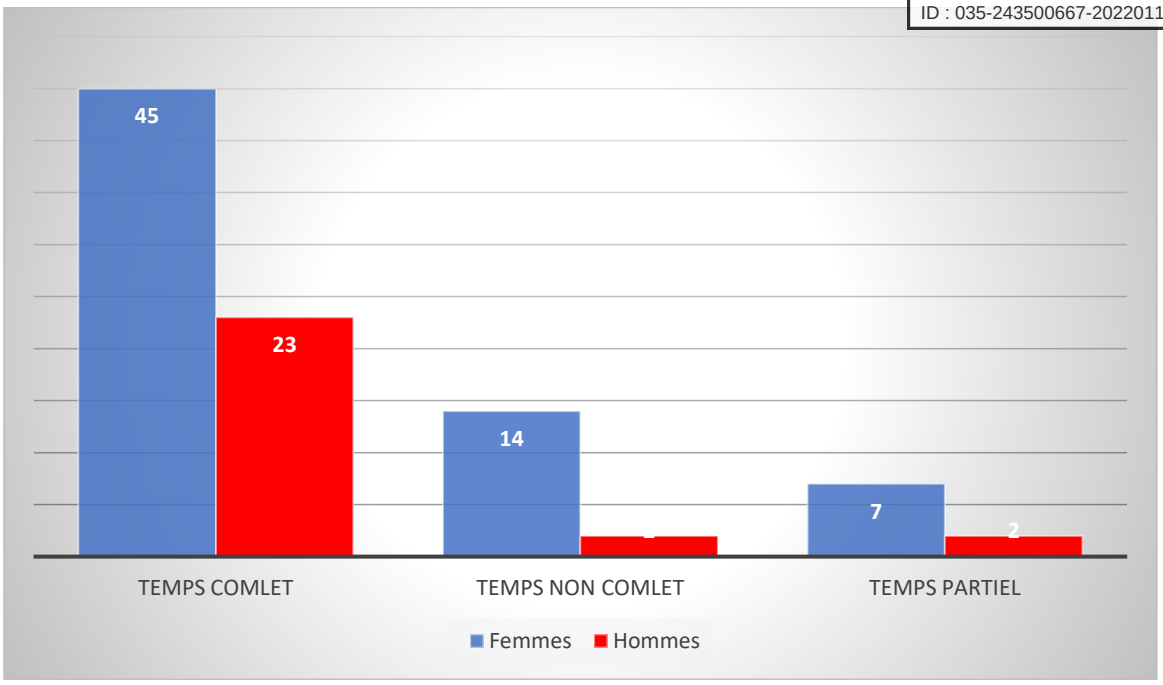

3 Compte Épargne Temps

	CET ouverts	Nombre jours stockés au 31/12/2020	Jours utilisés en 2020
Femmes	25	396.5	0
Hommes	12	241.5	3.5
Total	**37**	**638**	**3.5**

4 Recrutement et départ sur emplois permanents

Départs

	Mise à la retraite	Détachement	Mutation	Démission	Total
Femmes	2	0	2	1	**4**
Hommes	0	0	0	1	**1**
Total	**2**	**0**	**2**	**2**	**5**

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

Recrutements

	Direct	Recrutement contractuel	Recrutement inscription liste aptitude	Recrutement par détachement	Recrutement par mutation	Total
Femmes	0	0	0	0	2	**2**
Hommes	0	2	0	1	0	**3**
Total	**0**	**2**	**0**	**1**	**2**	**5**

5 Positionnement sur emplois de direction

	Emplois de direction	Responsables de pôle	Total
Femmes	0	4	4
Hommes	2	1	3
Total	**2**	**5**	**7**

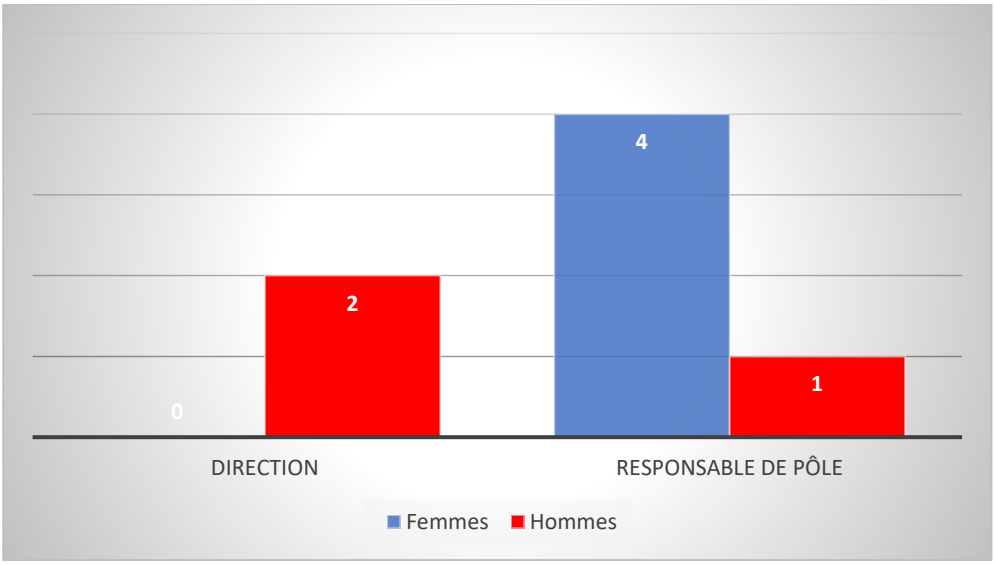

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

B/Rémunérations

Rémunérations brutes mensuelles moyennes

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	2 542€	2187 €	1554 €
Hommes	3 402€	2252€	1729 €

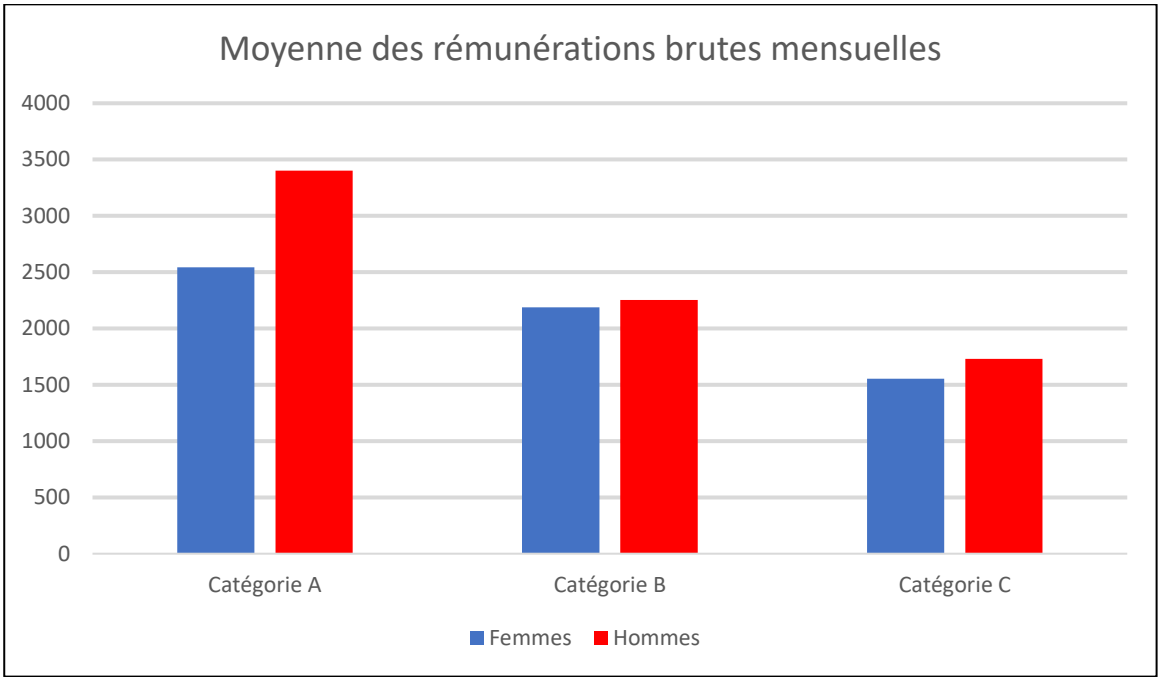

C/Formation

Nombre de jours de formations réalisés

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	32.5	5	11	48.5
Hommes	0	5	15	20
Total	32.5	10	26	68.5

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

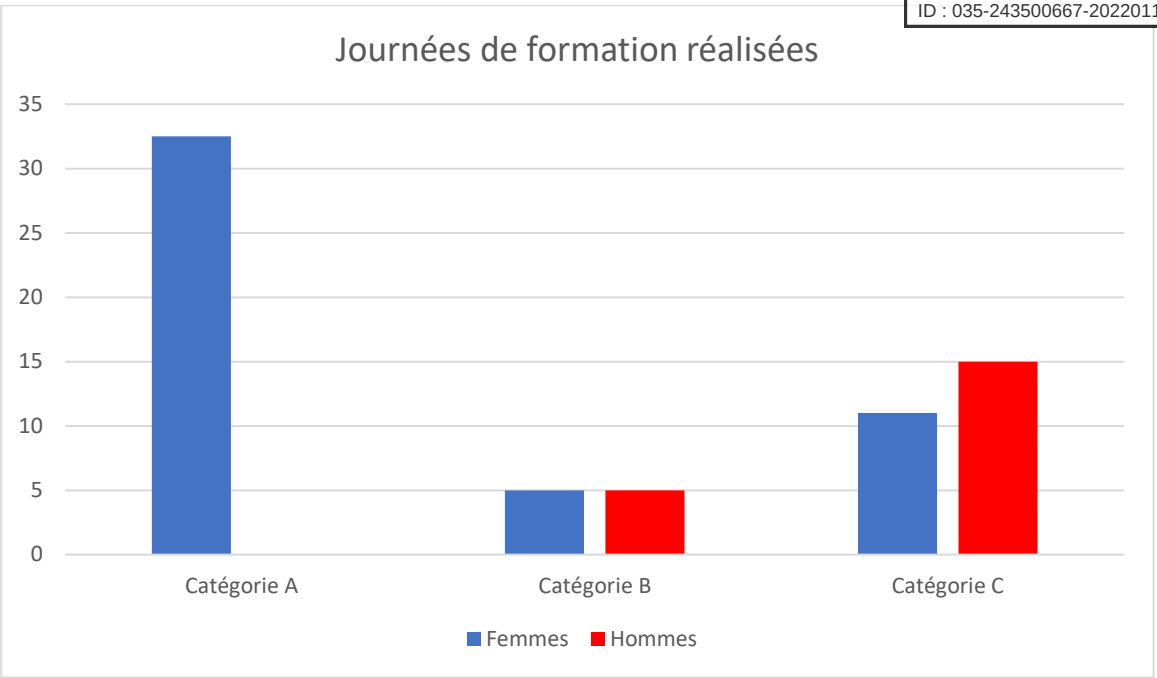

D/Conditions de travail

Nombre d'accident de travail

Femmes	2
Hommes	2

E/Congés paternité et parental

Congés paternité

	Nombre d'agents	Nombre de jours
Catégorie C	1	11

Congé parental : aucune demande sur 2020

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

F/Dialogue social et représentation au sein des instances du personnel

Comité technique

	Femmes	Hommes
Représentants du personnel	5	1
Représentants des élus ancien mandat	3	5
Représentants des élus nouveau mandat	3	5

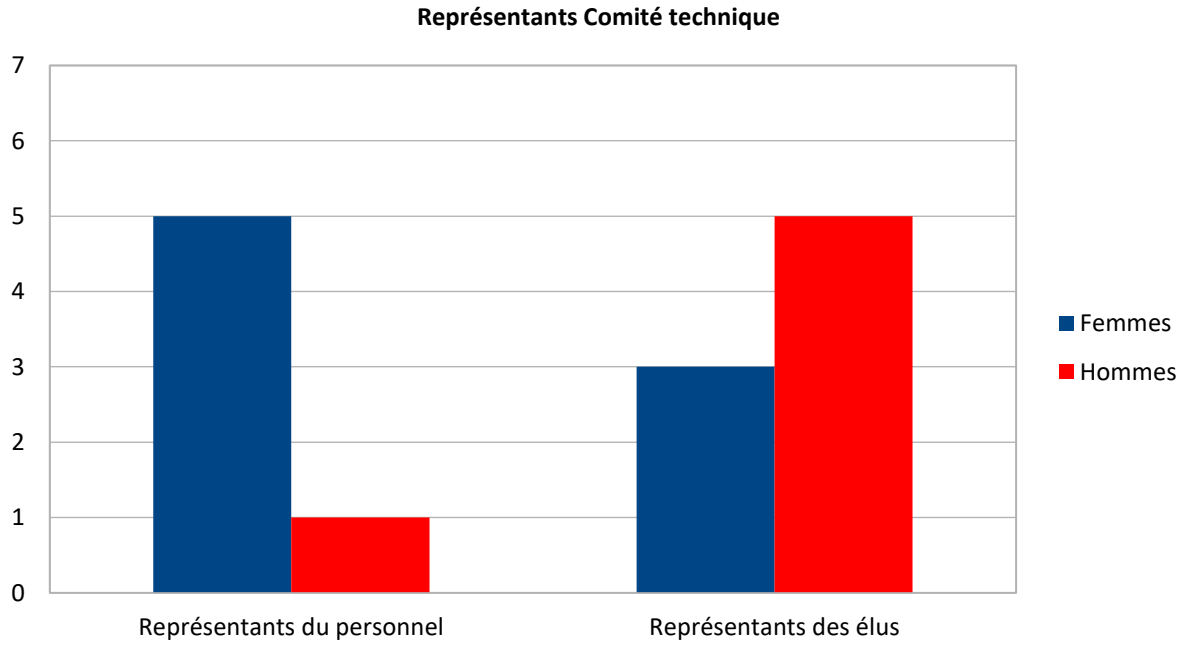

CHSCT

	Femmes	Hommes
Représentants du personnel	5	1
Représentants des élus ancien mandat		8
Représentants des élus nouveau mandat	3	5

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_009-DE

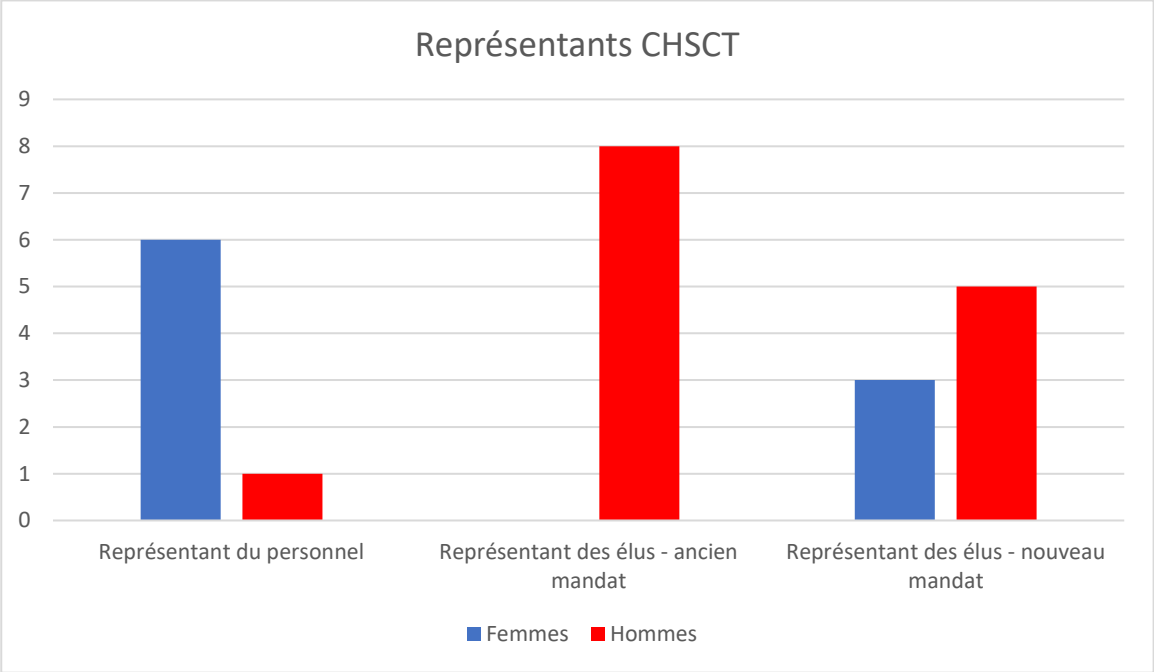

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_010-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_010-DE

N° DEL_2022_010

Objet **Personnel**

RH

Convention financière de reprise de jours CET d'un agent

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :
- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers la Commune de Romagné.
Le 16 février 2021, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, adjoint administratif principal de 1ère classe, étaient les suivants :
- Solde du C.E.T : 29 jours

Compte tenu que 29 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 175 € sera versée à la Commune de Romagné.
Cette somme est calculée de la manière suivante : 29 jours à 75€= 2 175 €

Il est précisé ici que l'agent est arrivé en mutation au Val d'Ille-Aubigné en avril 2020 avec 27 jours acquis au titre du CET. Ces jours avaient été indemnisés par la collectivité précédente. L'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider le versement de cette compensation financière à la commune de Romagné et sollicite l'autorisation de la convention financière ci-annexée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plain droit des congas accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 2 175 € à la commune de Romagné.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_010-DE

Commune de
ROMAGNÉ

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET) DE MADAME VIRGINIE FERNEZ, ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,
Vu les délibérations de la Commune de Romagné n°2018/05-061 du 25 mai 2018 et n°2021/11-154 du 5 novembre 2021, fixant les modalités du Compte Épargne Temps pour le personnel de la commune de Romagné
Vu la délibération n°2021/11-155 du 5 novembre 2021 de la Commune de Romagné fixant les modalités financières concernant la convention de reprise du Compte Épargne temps de Madame Virginie FERNEZ

Contexte et Objet de la présente convention :

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Madame Virginie FERNEZ, dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné à la Commune de Romagné

ENTRE : La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Président, d'autre part,

ET : **La Commune de Romagné, représentée par Madame Cécile PARLOT, Maire, d'autre part**

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_010-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans l'établissement d'origine

Le 17 février 2021, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Madame Virginie FERNEZ, adjoint administratif principal de 1ère classe, dans son établissement d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 29 jours

Article 2 : Transfert du C.E.T

À compter de la date effective de la mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Commune de Romagné. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par l'établissement d'accueil, sans que Madame Virginie FERNEZ puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans l'établissement d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que 29 jours acquis au titre du C.E.T. dans l'établissement d'origine seront pris en charge par l'établissement d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 175 € sera versée par la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné à la Commune de Romagné

Cette somme est calculée de la manière suivante : 29 jours à 75 € = 2 175 €

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à ……,
Le ……,
Pour La Communauté de
Communes Vald'ille-Aubigné

Le Président,

Monsieur Claude JAOUEN

Fait à Montreuil le Gast,
Le 23/11/2021
Pour la Commune de Romagné

Le Maire,

MAIRIE DE ROMAGNÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(I-&-V)

Madame Cécile PARLOT

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_011-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220118-DEL_2022_011-DE

N° DEL_2022_011

Objet **Personnel**

Modification du tableau des effectifs

Recrutement d'un Ingénieur principal

L'agent responsable du Pôle Technique, Ingénieur territorial, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 1er janvier 2022 dans le cadre d'une mutation.

Par conséquent la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné a déclaré le poste vacant et a lancé un appel à candidature.

Suite au jury de recrutement organisé le 24 novembre 2021, la candidature d'un agent, titulaire du grade d'Ingénieur principal titulaire, a été retenue.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur principal (catégorie A) à compter du 1er mars 2022. La suppression du poste d'Ingénieur sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur principal (catégorie A) pour l'encadrement du Pôle technique à compter du 1er mars 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'Ingénieur principal et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 18/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_012-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_012-DE

N° DEL_2022_012

Objet **Intercommunalité**

COS Breizh

Désignation d'un représentant

Suite au renouvellement du conseil municipal d'Andouillé-Neuville, le conseil communautaire doit désigner un délégué (anciennement Emmanuel ELORE) qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean-Luc DUBOIS pour représenter la Communauté de Communes au COS Breizh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Jean-Luc DUBOIS comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein du COS Breizh.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_013-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_013-DE

N° DEL_2022_013

Objet **Intercommunalité**
Bruded
Désignation d'un représentant

Suite au renouvellement du conseil municipal d'Andouillé-Neuville, il est nécessaire de désigner au nouveau délégué au sein des diverses instances de l'association BRUDED (anciennement Emmanuel ELORE).

Pour rappel, BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.
Conscientes de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Monsieur le Président propose de désigner Mme Aurore GELY-PERNOT pour représenter la Communauté de Communes à l'association BRUDED.

Vu l'objet social de l'association Bruded : promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Bretagne rural et rurbaine, et dont le siège social est situé à Langouët,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Mme Aurore GELY-PERNOT pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein des diverses instances de l'association Bruded.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_014-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_014-DE

N° DEL_2022_014

Objet **Intercommunalité**

Eau potable

CEBR - Désignation des représentants

Suite au renouvellement renouvellement du conseil municipal de Sens de Bretagne, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais - CEBR (anciennement Bernard LOUAPRE).

Rappel des délégués :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Edith MACE	M. Gérard PERRIGAULT,
M. Régis GEORGET	M. Pascal VASNIER
	M. Loïc ALMERAS

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Gérard MOREL en qualité de 3ème délégué titulaire, pour siéger à la CEBR.

Vu les statuts modifiés de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Monsieur Gérard MOREL en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

PRÉCISE que les délégués de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la CEBR sont donc :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Edith MACE	M. Gérard PERRIGAULT
M. Régis GEORGET	M. Pascal VASNIER
M Gérard MOREL	M. Loïc ALMERAS

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_015-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_015-DE

N° DEL_2022_015

Objet **Intercommunalité**

Syndicat mixte du bassin versant Couesnon Aval

Désignation des représentants

La communauté de Communes adhère au syndicat mixte de bassin-versant du Couesnon Aval, en représentation-substitution des communes de Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Suite au renouvellement du conseil municipal de Sens-de-Bretagne, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant en remplacement de Monsieur Hervé GAUTIER, pour représenter la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Couesnon aval.

Sur proposition du conseil municipal de Sens-de-Bretagne, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe DUMILIEU en qualité de délégué suppléant au syndicat mixte de bassin-versant du Couesnon-Aval.

Considérant les propositions de la commune de Sens-de-Bretagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la désignation de Monsieur Christophe DUMILIEU pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en qualité de suppléant au comité syndical du Syndicat mixte de bassin versant du Couesnon Aval.

PRÉCISE que les représentants de la Communauté de Communes à ce syndicat sont :

Commune	Titulaire	Suppléant
Sens-de-Bretagne	Monsieur Eric POUSSIN	Monsieur Christophe DUMILIEU
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Monsieur Augustin FUSEL	Madame Valérie DEBORD

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_016-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_016-DE

N° DEL_2022_016

Objet **Intercommunalité**

Conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné

Désignation des membres du collège des représentants de la collectivité

Conformément aux statuts du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Val d'Ille-Aubigné, le collège des représentants de l'EPCI est composé de 10 membres.

Suite au renouvellement du conseil municipal d'Andouillé-Neuville, il convient de désigner un nouveau membre au collège des représentants parmi les conseillers communautaires titulaires (anciennement Emmanuel ELORE).

Le conseil d'administration est aujourd'hui composé ainsi :
Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE, Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU , Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ

Monsieur le Président propose de désigner Yannick LARIVIERE-GILLET comme membre du conseil d'administration du CIAS du Val d'Ille-Aubigné.

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération 316-2020 portant désignation du collège des représentants de la collectivité au conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la désignation de Yannick LARIVIERE-GILLET comme membre du conseil d'administration du CIAS du Val d'Ille-Aubigné.

PRÉCISE que La composition, du collège des représentants de la Communauté de communes est modifiée ainsi :
Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE ; Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ, Yannick LARIVIERE-GILLET.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_017-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_017-DE

N° DEL_2022_017

Objet **Urbanisme**

Convention de projet urbain partenarial (PUP)

LBI - La Mézière

Le promoteur LBI envisage une opération d'aménagement portant la réalisation d'un programme mixte alliant habitation et activités médicales/paramédicales au centre-bourg de La Mézière.

Le projet s'implante sur la parcelle cadastrée AC 154 ainsi que sur une partie de la place Montsifrot d'une surface d'environ 340 m² (sans parcellaire cadastré).

L'opération s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de densification du tissu urbain existant.

Le projet d'aménagement impactera l'organisation et le fonctionnement des espaces publics existants.
Il nécessitera la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement de nouvelles places de stationnement, la reprise des réseaux, le réaménagement des espaces verts et l'installation de nouvelles bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le coût prévisionnel total des dépenses pour la commune de La Mézière s'élève à 215 230 € HT.

Le montant de ces travaux n'est pas couvert par les recettes de la taxe d'aménagement qui pourraient être attendues.

Le promoteur LBI, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, accepte de financer une partie de ces équipements.

Une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) peut être conclue entre la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, et le promoteur LBI, afin de déterminer la participation financière du promoteur LBI aux travaux réalisés.

Le montant de la participation due par le promoteur LBI au titre de la convention PUP est fixé à 52 % pour les travaux, les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS et à 100 % pour les frais liés à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public.

Le montant prévisionnel de la participation due par le promoteur LBI s'élève donc forfaitairement à 112 784,00 €.

Le paiement de la participation s'effectuera en une seule échéance en décembre 2025 soit à l'achèvement des travaux de construction du programme immobilier.

Les montants qui seront pris en compte pour déterminer la participation définitive prendront en compte l'actualisation du coût des travaux en 2025.

Les recettes seront perçues par la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, signataire de la convention de PUP.

Les modalités de reversement à la commune de La Mézière de la participation perçue sont définies par voie de convention.

A l'intérieur du périmètre concerné par la présente convention de projet urbain partenarial, à savoir la parcelle cadastrée AC 154 ainsi qu'une partie de la place Montsifrot, les constructions seront exonérées de la part communale de taxe d'aménagement pendant une durée de 6 ans.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de Projet Urbain Partenarial avec le promoteur LBI sur la commune de La Mézière.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2 et R.332-25-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « Val d'Ill-Aubigné » ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes, joint à cette délibération ;

Vu le projet de convention de reversement, joint à cette délibération ;

Considérant que le projet de réalisation d'un programme mixte à La Mézière, implanté sur une partie de la place Montsifrot et sur la parcelle cadastrée AC 154, impactera l'organisation et le fonctionnement des espaces publics existants et nécessitera la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale ;

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_017-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial entre la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le promoteur LBI,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée,

PRÉCISE que les recettes, d'un montant prévisionnel de 112 784,00 €, à percevoir de LBI au titre de la convention du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4582.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Opération Montsifrot à La Mézière
Maison médicale et logements en cœur de bourg

LBI

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

Préambule

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme stipule que : « *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (…) l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.(…)*

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.(…)

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis. »

Le promoteur LBI envisage une opération d'aménagement portant la réalisation d'un programme mixte alliant habitation et activités médicales/paramédicales au centre-bourg de La Mézière.

Le projet s'implante sur la parcelle cadastrée AC 154 ainsi que sur une partie de la place Montsifrot d'une surface d'environ 340 m² (sans parcellaire cadastré).

Le projet d'aménagement impactera l'organisation et le fonctionnement des espaces publics existants.

Il nécessitera la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, par définition autres que des équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, à savoir l'aménagement de nouvelles places de stationnement, la reprise des réseaux, le réaménagement des espaces verts et le déplacement de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le coût prévisionnel total des dépenses pour la commune de La Mézière s'élève à 215 230 € HT.

Le promoteur LBI, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code précité, accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 3 et 5, ces équipements publics dont la liste est fixée à l'article premier.

En parallèle, une convention prévoira les modalités selon lesquelles la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné reversera à la commune de La Mézière la participation due au titre du PUP.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R.332-25-2, R.332-25-2-1, R.332-25-3 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

D'une part

- **la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné**, représentée par Monsieur Claude JAOUEN, Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du [compléter], désignée ci-après sous le terme « la communauté de communes »

et

D'autre part

- **Groupe LBI, représentée par XXX demeurant en cette qualité,** désignée ci-après sous le terme « l'aménageur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Equipements à réaliser par la commune de La Mézière

La commune de La Mézière s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement portant sur la parcelle cadastrée section AC 154 ainsi que sur une partie de la place Montsifrot d'une surface d'environ 340 m² :

Poste de dépense	Coût prévisionnel (valeur novembre 2021)
Installation de chantier	5 000,00 €
Travaux préparatoires	13 700,00 €
Terrassements généraux	4 500,00 €
Assainissement	7 530,00 €
Voiries	87 200,00 €
Bordures	21 500,00 €
Mobilier urbains et équipements	13 500,00 €
Signalisation horizontale et verticale	1 700,00 €
Eclairage public	21 500,00 €
Electricité basse tension	800,00 €
Espaces verts	2 000,00 €
Borne de recharge véhicules électriques	5 000,00 €
Frais organisation enquête publique	1 800,00 €
Frais de bureau d'études et de géomètre	14 500,00 €
TOTAL GENERAL HT	**215 230,00 €**

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

N.B : les chiffres annoncés sont arrondis à l'euro.

Le coût prévisionnel total des équipements publics à réaliser par la commune de La Mézière, comprenant notamment le coût des travaux, les frais d'études, et, plus généralement, tous autres frais s'y rapportant, est estimé à la somme totale de 215 230 euros HT.

Article 2 : Engagement de réalisation

La Commune de La Mézière s'engage à réaliser les équipements prévus à l'article 1 dans les conditions de délai suivantes :

Déplacement de la borne de recharge de véhicules électriques	Deuxième trimestre 2022
Réaménagement de la place	1er trimestre 2026

Ce délai sera prorogé à due proportion en cas de force majeure ou de causes légitimes de retard, définies comme étant :

- Les retards imputables à l'infructuosité des procédures de passation des marchés publics lancées par la commune et/ou à tout recours éventuel sur les contrats ou marchés publics passés par la commune ;

- Les jours d'intempérie au sens de la réglementation du travail pour les chantiers du bâtiment, savoir ceux effectivement déclarés auprès de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment et reconnus comme tels ;

- Les jours de grève générale ou affectant le secteur socio-économique du bâtiment, survenus en cours de chantier, dans la mesure où ces aléas, dûment constatés et justifiés par le maître d'œuvre, auront entraîné un retard supérieur à une (1) semaine ;

- Le règlement judiciaire ou la liquidation des biens d'une ou des entreprises effectuant les travaux, les troubles résultant d'hostilité ou de révolution, les cataclysmes et les accidents de chantier, incendies, inondations, ayant eu une incidence sur le déroulement du chantier ;

- D'une manière générale, tout retard dans les travaux dus à une cause extérieure à la commune.

Article 3 : Participation

L'aménageur s'engage à verser à la communauté de communes la part proportionnelle du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

En conséquence, compte tenu du projet envisagé par l'aménageur, la fraction du coût total de ces équipements qui sera mise à sa charge est fixée à

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

POSTE DE DEPENSE	MONTANT HT	TAUX	Montant prévisionnel de la participation
Installation de chantier	5 000,00 €	52%	2 600 €
Travaux préparatoires	13 700,00 €	52%	7 124 €
Terrassements généraux	4 500,00 €	52%	2 340 €
Assainissement	7 530,00 €	52%	3 916 €
Voiries	87 200,00 €	52%	45 344 €
Bordures	21 500,00 €	52%	11 180 €
Mobilier urbains et équipements	13 500,00 €	52%	7 020 €
Signalisation horizontale et verticale	1 700,00 €	52%	884 €
Eclairage public	21 500,00 €	52%	11 180 €
Electricité basse tension	800,00 €	52%	416 €
Espaces verts	2 000,00 €	52%	1 040 €
Borne de recharge véhicules électriques	5 000,00 €	52%	2 600 €
Divers et imprévus	15 000,00 €	52%	7 800 €
Frais organisation enquête publique	1 800,00 €	100%	1 800 €
Frais de bureau d'études et de géomètre	14 500,00 €	52%	7 540 €
TOTAL GENERAL	**215 230,00 €**	**total part aménageur**	**112 784 €**

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale s'élève à la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention, soit en l'état du montant prévisionnel de ces équipements :

112 784 € NET.

Les taux fixés par la convention sont fermes et définitifs. Cependant, les montants qui seront pris en compte pour déterminer la participation à verser seront actualisés en 2025 au regard du coût ferme et définitif des équipements publics.

Article 4 : Périmètre du PUP

Le périmètre concerné par la présente convention est joint en annexe 1 (sur la base du plan cadastral).

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

Il sera également annexé au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes, conformément à l'article R.151-52-12° du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil communautaire.

Article 5 : Conditions de versement

5.1 Versement de la contribution financière

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, l'aménageur s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

Le paiement de la participation s'effectuera en une seule échéance, au cours du mois de décembre 2025, soit à l'achèvement des travaux de construction du programme immobilier.

Article 6 : Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage, pendant un mois, de la mention de sa signature ainsi que du lieu ou le document peut être consulté, en mairie de La Mézière et au siège de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Cette même mention sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, est tenue à la disposition du public en mairie de la commune de La Mézière et au siège de la communauté de communes.

La convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Article 7 : Exonération de la taxe d'aménagement

L'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention prend effet à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- en mairie de La Mézière
- au siège de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée à **six ans**.

Article 8 : Réalisation des équipements

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à l'aménageur, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Modification de la convention

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 8 de la présente convention pourra faire

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

l'objet d'un avenant après accord entre les signataires.

Article 10 : Litiges

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation de l'exécution de ladite convention est de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

L'aménageur,

(compléter Prénom NOM qualité)

Le Président,

Claude JAOUEN

Annexe 1 : Plan Périmètre du PUP

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_017_AN-CC

Annexe 1

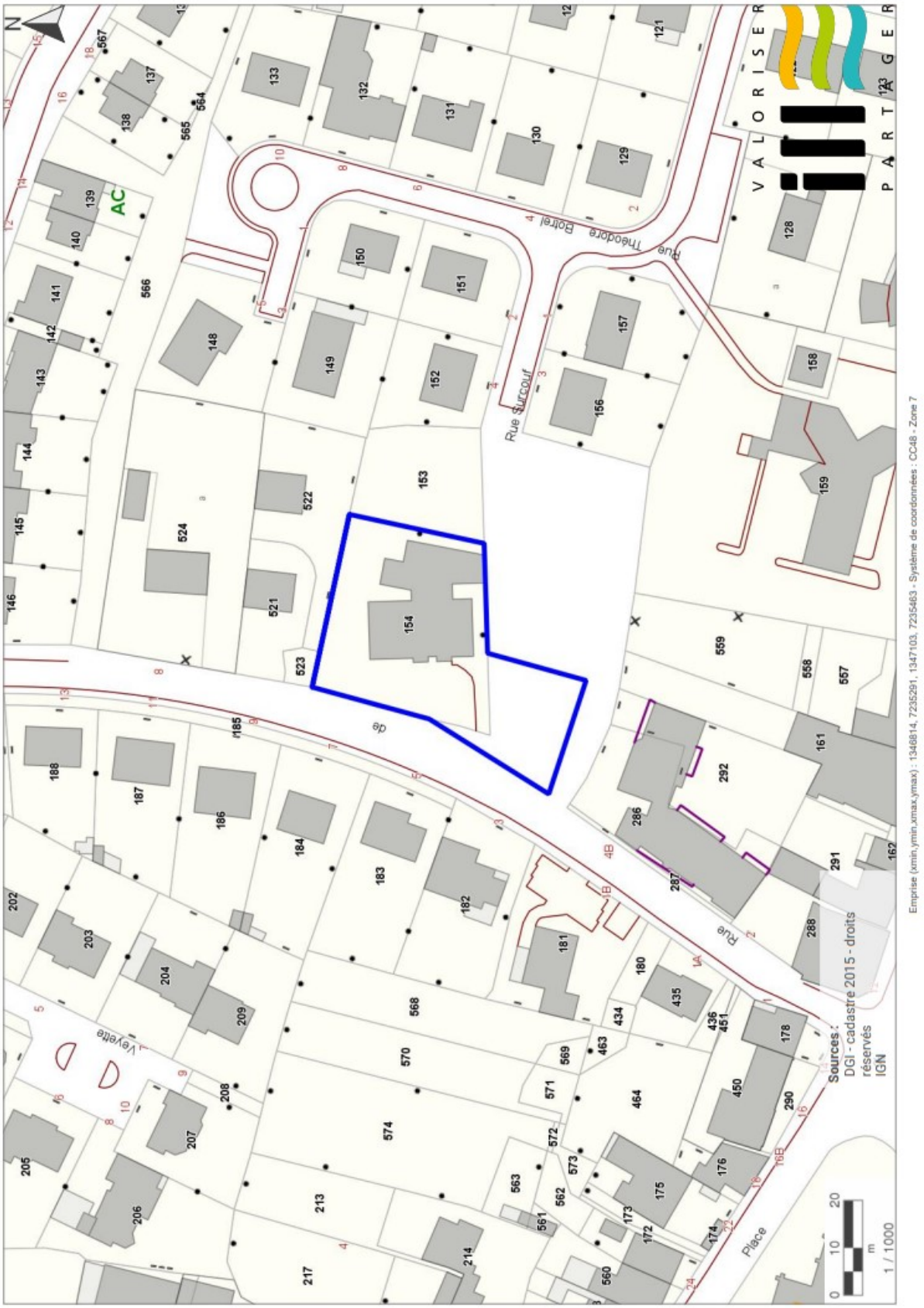

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_018-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 28 32

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
JAOUEN Claude, DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_018-DE

N° DEL_2022_018

Objet **Technique**

Travaux réfection Voirie ZA La Montgervalaise

Exonération de pénalités du marché - Lot 1

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a notifié le 10 juin 2020 à la société « SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP » le lot 1 du marché de travaux relatif à la réfection de la voirie de la zone d'activité la Montgervalaise 1.
Ce marché a été voté en deux tranches, la première tranche en 2020 et la deuxième tranche en 2021.
Le montant des prestations du lot 1 pour la tranche n° 2 s'élève à 39 982.96 € HT soit 47 979.55 € TTC.

Un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 2 509,66 € HT correspondant à un curage et une ITV de canalisation diamètre 600 a été notifié le 26 mai 2021 à la société SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP afin d'éviter de remplacer la canalisation plus couteux sur le marché de base.

Un avenant n°2 de plus-value d'un montant de 1 855.90 € HT a été notifié le 14 juin 2021 à la société SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP afin d'intégrer la plantation de végétaux et la mise en place d'une bâche biodégradable (similaire à la tranche 1).

Le marché a fait l'objet d'un constat d'achèvement des prestations en date du 31 mai 2021 sous réserves d'effectuer des prestations manquantes avant le 15 octobre 2021 à savoir :
- Fourniture et mise en place d'une toile de paillage non tissé 100 %biodégradable et perméable sur le talus : 58m²
- Fourniture et plantation de végétaux essence : 112 Vinca major « variegata » en godet, 112 Hedera hedix « goldheart » en godet, 3 Erica arborea x veitchii ' Great Star ' en conteneur 5 L, 4 Forsythia x intermedia en conteneur de 5 L, - Fourniture du dossier de recollement au format DWG

Or le plan récolement n'a pas été fourni dans les temps (fourni le mardi 19/10/2021) et il comportait des erreurs, la version définitive à été transmis le 22/10/2021.
Les plantations et la pose de la bâche ont eu lieu le 05 novembre 2021.

La levée des réserves a eu lieu le 08/11/2021.
Selon le CCAP, les pénalités qui s'appliquent sont de 300 € par jour de retard à compter du lendemain de la date butoir en jours ouvrés. Du 18 octobre 2021 au 8 novembre 2021 sachant que la pénalité s'élève à 300€ par jour ouvré : Soit 15 jours x 300€

Le montant des pénalités s'élève donc à 4500 € (net de TVA).
Au vu des explications fournies par l'entreprise sur le décalage nécessaire de la période de plantations en lien avec les conditions climatiques, il est avéré que les conditions climatiques durant la période du mois d'octobre 2021, ne permettait absolument pas à la société SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP de réaliser ses plantations.

Comme ladite société a été contrainte de modifier et de retarder son calendrier d'intervention, Monsieur le Président propose l'exonération totale des pénalités de retard.

Vu le code de la commande publique,
Considérant les explications fournies par l'entreprise Leharge TP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'exonération totale des pénalités de retard d'un montant de 4 500 € (net de TVA) dues par le société SAS LEHAGRE JEAN-PAUL TP relatives au retard de livraison des éléments suivants :
- Fourniture et mise en place d'une toile de paillage non tissé 100 %biodégradable et perméable sur le talus : 58m²
- Fourniture et plantation de végétaux essence : 112 Vinca major « variegata » en godet, 112 Hedera hedix « goldheart » en godet, 3 Erica arborea x veitchii ' Great Star ' en conteneur 5 L 4 Forsythia x intermedia en conteneur de 5 L
- Fourniture du dossier de recollement au format DWG

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_019-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 28 32

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
JAOUEN Claude, DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_019-DE

N° DEL_2022_019

Objet **Mobilité**

Comité des partenaires de la mobilité

Création

La loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, dans son article 15, a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de créer une nouvelle instance consultative : le comité des partenaires. La création de cette nouvelle instance consultative vise à renforcer le dialogue et la concertation entre les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les différentes parties prenantes.

Le comité des partenaires associe a minima des représentants des employeurs, des associations d'usagers et des habitants.
Il doit être consulté :

-avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité,
-avant toute évolution de la politique tarifaire,
-si l'AOM instaure ou modifie le taux de versement mobilité
-avant l'adoption du plan de mobilité.
Il donne un avis simple.

Chaque AOM fixe librement la composition et les modalités de fonctionnement à condition d'y associer des représentants des employeurs, des usagers et d'habitants.

Il est proposé que le comité des partenaires soit présidé par le Président de la CC Val d'Ille-Aubigné et de fixer sa composition comme suit :

- Un Collège d'élus de la CC Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus :
  -le Vice-Président de la CCVIA en charge des Mobilités,
  -le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi, et à l'Economie sociale et solidaire,
  -le Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat et à la Rénovation Energétique,
  -le Vice-Président délégué à l'Agriculture, à l'alimentation et à l'Environnement,
  -le Vice-Président délégué aux services à la Population, Commerces de proximité, Enfance, Jeunesse

- Un collège des représentants des employeurs : des représentants des zones d'activités du territoire, l'ASL Cap Malo et l'Association La Route du Meuble, des Loisirs et du Cadre de Vie

- Un collège de représentants d'usagers composé de 5 associations du territoire : AIDUTILL de La Mézière, Transports Mobilité à Melesse, Nature Loisirs de La Mézière, La Ragole de Guipel, de l'association TER'Ille de Montreuil sur Ille, de l'association de covoiturage Ehop et de l'association des usagers des transports en Ille et Vilaine.

- Un collège des représentants de la société civile : Le Conseil de Développement,

- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires : la Région Bretagne, Le Conseil Départemental 35, Le Pays de Rennes.

Monsieur le Président propose de valider la création du comité des partenaires de la mobilité sur le ressort territorial du Val d'Ille-Aubigné.

Vu l'article 15 de la loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité :**
Pour : 29
Contre : 1
HAMON Carole
Abstention : 2
MESTRIES Gaëlle, DUMAS Patrice

VALIDE la création du comité des partenaires de la mobilité sur le ressort territorial du Val d'Ille-Aubigné, présidé par le Président de la CC Val d'Ille-Aubigné et composé de la manière suivante :

- Un collège d'élus de la CC Val d'Ille-Aubigné composé du Président et de 5 représentants élus :

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220120-DEL_2022_019-DE

-le Vice-Président de la CCVIA en charge des Mobilités,
-le Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi,
-le Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat et à la Rénovation Énergétique,
-le Vice-Président délégué à l'Agriculture, à l'alimentation et à l'Environnement,
-le Vice-Président délégué aux services à la Population, Commerces de proximité, Enfance, Jeunesse

- Un collège des représentants des employeurs : des représentants des zones d'activités du territoire, l'ASL Cap Malo et l'Association La Route du Meuble, des Loisirs et du Cadre de Vie

- Un collège de représentants d'usagers composé de 5 associations du territoire : AIDUTILL de La Mézière, Transports Mobilité à Melesse, Nature Loisirs de La Mézière, La Ragole de Guipel, de l'association TER'Ille de Montreuil sur Ille, de l'association de covoiturage Ehop et de l'association des usagers des transports en Ille et Vilaine.

- Un collège des représentants de la société civile : Le Conseil de Développement,

- Un collège des représentants institutionnels et des partenaires : la Région Bretagne, Le Conseil Départemental 35, Le Pays de Rennes.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 20/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220124-DEL_2022_020-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 janvier 2022

Date de convocation : 05/01/2022 **Date d'affichage :** 05/01/2022	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 29 33

L'an deux mille vingt deux, le onze janvier, à 19 Heures 00, à la St-Aubin-d'Aubigné (salle polyvalente), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DUBOIS Jean-Luc, MESTRIES Gaëlle, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, HENRY Lionel, GORIAUX Pascal, BOUGEOT Frédéric, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :
DESMIDT Yves, LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à DUMAS Patrice
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220124-DEL_2022_020-DE

N° DEL_2022_020

Objet **Urbanisme**

Convention de reversement avec la commune de La Mézière
PUP LBI

Le promoteur LBI envisage une opération d'aménagement portant la réalisation d'un programme mixte alliant habitation et activités médicales/paramédicales au centre-bourg de La Mézière.

Le projet s'implante sur la parcelle cadastrée AC 154 ainsi que sur une partie de la place Montsifrot d'une surface d'environ 340 m² (sans parcellaire cadastré).

L'opération s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de densification du tissu urbain existant.

Le projet d'aménagement impactera l'organisation et le fonctionnement des espaces publics existants.

Il nécessitera la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement de nouvelles places de stationnement, la reprise des réseaux, le réaménagement des espaces verts et l'installation de nouvelles bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Le coût prévisionnel total des dépenses pour la commune de La Mézière s'élève à 215 230 € HT.

Le montant de ces travaux n'est pas couvert par les recettes de la taxe d'aménagement qui pourraient être attendues.

Le promoteur LBI, en application des dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, accepte de financer une partie de ces équipements.

Une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) sera conclue entre la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, et le promoteur LBI, afin de faire participer financièrement le promoteur LBI aux travaux réalisés.

Le montant de la participation due par le promoteur LBI au titre de la convention PUP est fixé à 52 % pour les travaux, les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS et à 100 % pour les frais liés à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public.

Le montant prévisionnel de la participation due par le promoteur LBI s'élève donc forfaitairement à 112 784,00 €.

Le paiement de la participation s'effectuera en une seule échéance en décembre 2025 soit à l'achèvement des travaux de construction du programme immobilier.

Les recettes seront perçues par la CCVIA, signataire de la convention de PUP. Les modalités de reversement à la commune de La Mézière de la participation perçue sont définies par voie de convention dont le projet est en annexe.

Les sommes qui seront donc perçues par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné seront reversées intégralement à la commune de la Mézière, maître d'ouvrage des travaux.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux échelonnements de paiement définis dans la Convention de Projet Urbain partenarial.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par le promoteur LBI.

Monsieur le Président propose de valider une convention de reversement de la participation PUP due par le promoteur LBI, avec la commune de la Mézière, maître d'ouvrage, et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes « Val d'Ill-Aubigné » ;

Envoyé en préfecture le 24/01/2022
Reçu en préfecture le 24/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220124-DEL_2022_020-DE

Vu le projet de convention de Projet Urbain partenarial et ses annexes, qui sera signé entre la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le promoteur LBI ;

Vu le projet de convention de reversement, joint à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention de remboursement à la commune de la Mézière par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de la participation de projet urbain partenarial relatif à l'aménagement d'un secteur Montsifrot à La Mézière ;

AUTORISE monsieur le Président à signer ladite convention ;

PRECISE que les recettes, d'un montant prévisionnel de 112 784,00 € €., à percevoir du promoteur LBI au titre de la convention du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la communauté de communes au compte 4582 ;

PRECISE que les dépenses, d'un montant prévisionnel de 112 784,00 € relatives au reversement de la participation par la communauté de communes à la commune de la Mézière seront imputées au budget principal de la communauté de communes au compte 4581.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 24/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 24/01/2022
Le Président, Claude Jaouen

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_020_AN-CC

Document de travail

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

entre la commune de La Mézière et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relatif à la mise en place d'un PUP sur le secteur Montsifrot

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_020_AN-CC
DOCUMENT DE TRAVAIL

Entre les soussignés :

D'une part

La communauté de communes Val d'Ille Aubigné, (Ille et Vilaine), ayant son siège social à Montreuil le Gast (35520), La Métairie, créée par arrêté préfectoral du 31/12/1993, identifiée au SIREN sous le numéro 243 500 667.

Ladite Communauté de communes est représentée par Monsieur Claude Jaouen, agissant en qualité de Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du conseil de la communauté de communes en date du [à compléter],

D'autre part

La commune de La Mézière, ayant son siège social à La Mézière représentée par Pascal Goriaux, maire, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du [compléter]

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1

La convention fixe les modalités de versement à la commune de La Mézière par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de la participation instituée au titre du projet urbain partenarial relatif à l'aménagement du secteur Montsifrot.

Article 2

L'opération consiste à la réalisation d'un programme mixte alliant habitation et activités médicales/paramédicales sur la parcelle cadastrée AC 154 ainsi que sur une partie de la place Montsifrot d'une surface d'environ 340 m² (sans parcellaire cadastrée).
Cette opération nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, à savoir l'aménagement de nouvelles places de stationnement, la reprise des réseaux, le réaménagement des espaces vert, l'aménagement de nouvelles bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Il est convenu que le promoteur LBI s'engage à participer à hauteur de 52 % % pour un montant prévisionnel de 112 784,00 €.

Article 3

La commune de La Mézière s'engage à réaliser les travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 4

Les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 2 seront réalisés par la commune de La Mézière dans les conditions de délai suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_020_AN-CC
DOCUMENT DE TRAVAIL

Déplacement de la borne de recharge de véhicules électriques	Deuxième trimestre 2022
Réaménagement de la place	1er trimestre 2026

Ce délai sera prorogé à due proportion en cas de force majeure ou de causes légitimes de retard, définies comme étant :

- Les retards imputables à l'infructuosité des procédures de passation des marchés publics lancées par la commune et/ou à tout recours éventuel sur les contrats ou marchés publics passés par la commune ;
- Les jours d'intempérie au sens de la réglementation du travail pour les chantiers du bâtiment, savoir ceux effectivement déclarés auprès de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment et reconnus comme tels ;
- Les jours de grève générale ou affectant le secteur socio-économique du bâtiment, survenus en cours de chantier, dans la mesure où ces aléas, dûment constatés et justifiés par le maître d'œuvre, auront entraîné un retard supérieur à une (1) semaine ;
- Le règlement judiciaire ou la liquidation des biens d'une ou des entreprises effectuant les travaux, les troubles résultant d'hostilité ou de révolution, les cataclysmes et les accidents de chantier, incendies, inondations, ayant eu une incidence sur le déroulement du chantier ;
- D'une manière générale, tout retard dans les travaux dus à une cause extérieure à la commune.

Article 5

Le montant de la participation due par le promoteur LBI au titre de la convention PUP est fixé à 52 % pour les travaux, les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS et à 100 % pour les frais liés à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public.

Le montant prévisionnel de la participation due par le promoteur LBI s'élève donc forfaitairement à 112 784,00 €.

Les montants qui seront pris en compte pour déterminer la participation définitive prendront en compte l'actualisation du coût des travaux en 2025.

Article 6

Le paiement de la participation s'effectuera en une seule échéance en décembre 2025 soit à l'achèvement des travaux de construction du programme immobilier.

Les recettes à percevoir au titre de la convention d'application du projet urbain partenarial seront versées au budget principal de la Communauté de Communes au compte 4582.

Article 7

Cette participation sera reversée par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la commune de la Mézière dans un délai de 1 mois à compter de leur perception par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et conformément aux échelonnements de paiement définis à l'article 6.

La communauté de communes procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçue la participation due par le promoteur LBI.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220111-DEL_2022_020_AN-CC
DOCUMENT DE TRAVAIL

Les recettes à percevoir par la commune de la Mézière au titre de la convention de reversement de la participation du projet urbain partenarial seront versées au budget principal au compte 1328.

Les dépenses relatives au versement de la participation par la communauté de communes Val d'Ille à la commune de la Mézière seront imputées au budget principal de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au compte 4581.

Article 8

En cas d'action en répétition de l'indu dirigée à l'encontre de la communauté de communes, et si cette action vient à prospérer, la commune sera dans l'obligation de reverser à la communauté de communes le montant de l'indu fixé par la juridiction compétence dès lors qu'il correspond à des coûts d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Article 9

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'arrêt de la convention de projet urbain partenarial.
Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation de l'exécution de ladite convention sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montreuil le Gast Le ……

En deux exemplaires originaux.

Signatures

La commune de La Mézière	La communauté de communes Val d'Ille – Aubigné
Le Maire	Le Président
Pascal GORIAUX	Claude JAOUEN